

12 JUIN 2018

CONVOCAATION : Ce jour, le 06 JUIN 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 12 JUIN à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

-	<u>Nomination du secrétaire de séance</u>	4
01	<u>Procès-verbal de la séance du 29 mars 2018</u> – Adoption	12
02	<u>Règlement intérieur</u> – Modifications	12
03	<u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	13
04	<u>Bilan d'activité 2017 du délégataire du stationnement payant</u>	31
05	<u>Rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville</u>	33
06	<u>Compte de gestion 2017</u> – Approbation	36
07	<u>Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017</u>	37
08	<u>Compte Administratif 2017</u>	
	a) Compte Administratif 2017	37
	b) Affectation du résultat d'exploitation	49
	c) Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité	52
09	<u>Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2017</u>	52
10	<u>Approbation du rapport concernant l'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2017</u>	54

11	<u>Demande de maintien de garantie d'emprunts pour EFIDIS</u> – Rue Marthe Aureau	56
12	<u>Demande de maintien de garantie d'emprunts pour EFIDIS</u> – Rue des Tanneurs	57
13	<u>Cession d'une tente et d'un plancher</u>	58
14	<u>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</u> – révision des tarifs pour l'année 2019	59
15	<u>Espace Charles VANEL</u> Tarifs de la saison 2018/2019	60
16	<u>Ecole des Beaux-Arts</u> – Tarifs et convention de partenariat avec la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes	62
17	<u>Périscolaire, activités de loisirs et activités sportives</u> - Tarifs	65
18	<u>Subventions à une association</u> - Les Amis des Anciens	71
19	<u>Approbation du principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale</u>	72
20	<u>Retrait de la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 29 mars 2018.</u>	75
21	<u>Convention de prise en charge financière relative a la maitrise d'œuvre du projet d'aménagement par la Communauté d'Agglomération de Marne-et- Gondoire d'un pôle solidaire sur la commune de Lagny-sur-Marne</u>	76
22	<u>Convention de groupement la Ville de Lagny sur –Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u> – Travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny-sur-Marne.	76
23	<u>Enquête publique relative a la demande d'autorisation environnementale Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)</u>	78
24	<u>Accord de principe sur la requalification de la Place Marcel Rivière et de sa rétrocession ainsi que de celles de la voirie, des parkings et des trottoirs d'Orly Parc dans le domaine public</u>	79
25	<u>Acquisition de la parcelle cadastrée BE 34p sise Chemin des Bouillons</u>	81
26	<u>Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal 18 rue Georges Guynemer</u>	81
27	<u>Ile-de-France Mobilités (Ex STIF)</u> – Service public de location de bicyclettes	83

28	<u>Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité</u> – Avenant	85
29	<u>Parking VANEL</u> – gestion du stationnement	86
30	<u>Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</u> – convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	88
31	<u>Crèche dans le quartier des Tanneurs</u> – Mode de gestion	92
32	<u>Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition Léo Gausson et Maximilien Luce</u>	101
33	<u>Création d'une activité accessoire pour de la médiation dans les quartiers de la ville</u>	102
34	<u>Instances consultatives</u> – fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme	104
35	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	105
36	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	106
37	<u>Questions écrites</u>	107

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2018, s'est réuni en séance publique **le mardi 12 juin 2018 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, MME NEILZ, MME FENZAR, M. MONOT, MME CAMAJ, M. GIRARD, M. ZOUAOU, M. ROUSSILLON, MME POUILLAIN, M. BONNET, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, MME PUNTEL (ARRIVEE AU POINT 8A), M. DURANCEAU (JUSQU'AU POINT 30), M. ARCHIDEC, MME MARILLIER, Mme AMEGAN (ARRIVEE A 19H18 AVANT VOTE DU POINT 1), M. ROZOT, MME POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON (ARRIVEE AVANT LE VOTE DU POINT 1 A 19H21), MME SAILLIER, M. GADAN.

Pouvoirs :

Mme SERT
M. JAHIER
MME BLANCHARD
M. BARBIER
Mme MOREAU
M. DURANCEAU (à partir du point 31)
M. RIZKI
M. GREE

Mme CAMAJ
M. MONOT
MME NEILZ
M. AUGUSTIN
Mme GAUDEFROY
Mme PUNTEL
M. ROUSSILLON
MME SAILLIER

M. BERNASCON (jusqu'à son arrivée
avant le vote du point n°1)

M. LOPEZ

Absente

Mme PUNTEL (jusqu'à son arrivée au point 8a)

M. le Maire déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme POQUET-HELPER secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire précise que cette séance se tiendra, de nouveau, avec 34 élus au lieu de 35. A la suite de la démission de M. WARIN en février dernier, ont été appelés, **Mme POLVORINOS-FERNANDEZ, M. BEAUSIRE, Mme CONART puis M. GAUDEFROY**. Un courrier a été transmis à **Mme LEROUX** pour connaître son choix.

M. le Maire a une pensée pour **M. BONNET** et **M. GREE**, absent ce soir, qui ont, chacun, perdu un proche.

M. le Maire fait part des documents déposés sur table :

- compte-rendu de la commission Culture du 05 juin 2018,
- compte-rendu de la commission Finances du 08 juin 2018.

M. le Maire indique, qu'une nouvelle fois, le solde des entrées du cinéma Le Cinq est positif pour le 1^{er} trimestre 2018. La limite des 22 500 entrées étant dépassée, la Ville n'abondera pas pour aider le cinéma. **M. le Maire** félicite **M. et Mme PAJCZER** pour ce résultat car cela ne relève pas uniquement de la qualité des films mais aussi de la qualité de leur travail et de leur inventivité. Ils vont aussi gérer un autre cinéma ce qui ne pourra que donner encore plus de dynamisme à celui de Lagny.

M. le Maire donne la parole à **M. GAUDEFROY** concernant l'action de la Ville dans les écoles. **M. le Maire** rappelle que la gestion des écoles est une des compétences obligatoires de la Ville. C'est-à-dire que la Ville doit mettre à disposition de l'Education Nationale des classes, des moyens pour mettre en place le programme national. La Ville a aussi un autre accompagnement dans ce domaine, qui n'est pas connu de tous que **M. GAUDEFROY**, conseiller municipal délégué va préciser.

M. GAUDEFROY déclare :

"Lors de la réunion publique en date du 3 mai 2018 "Objectif Lagny" a encore dit des non vérités.

Dire que la politique éducative est une politique patrimoniale est un non-sens au vu de l'état des écoles de Lagny lors de notre arrivée en 2014. La liste des travaux à effectuer ne permet pas de l'énoncer dans ce conseil, ce serait trop long.

Parlons d'abord des réhabilitations de nos écoles. Etant en prise depuis trente ans dans le milieu scolaire, j'ai constaté une dégradation importante des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans nos écoles qui pour certaines étaient en limite d'insalubrité.

Rénover les écoles, reconstruire pour que les enfants de Lagny soient accueillis dans de bonnes conditions n'est pas une politique patrimoniale mais une évidence. Critiquer ces rénovations notamment de l'école Jean Macé qui était plus que nécessaire parce que l'immobilisme des anciennes mandatures n'a fait qu'accroître cette dégradation est inconcevable. Votre position déniait la réalité va à l'encontre des demandes des enseignants et des parents. Je constate que vous préférez que nos enfants vivent pour certains plus de 10h00 par jour dans un milieu dégradé donc à terme dangereux.

Je suis étonné que par votre connaissance du milieu scolaire vous refusiez l'amélioration des conditions de vie des enfants de Lagny sur Marne. C'est vrai que si par choix d'immobilisme il n'aurait pas été nécessaire de demander un effort financier aux latignaciens. Ce qui est en droite ligne de vos prédécesseurs. Que peuvent penser les équipes éducatives de votre position ?

Concernant le choix des petites structures, je suis encore étonné de votre méconnaissance des règles de l'éducation nationale. La Municipalité subit le choix d'ouverture ou de fermeture de poste donc de classe. Concernant l'école maternelle Orly Parc celle-ci est restée ouverte deux années supplémentaires après négociation avec l'inspection. J'ose vous rappeler qu'à une certaine époque l'équipe municipale en place, dont vous êtes les héritiers, voulait fermer une école de 7 classes. Force est de garder raison, de protéger au maximum les conditions d'apprentissage les plus avantageuses pour nos enfants. Vous critiquez la réhabilitation de Jean Macé, par le fait que le deuxième étage sera de nouveau ouvert après travaux, ayez l'honnêteté de constater que cette école n'est pas agrandie mais réhabilitée.

Concernant la structure du périscolaire, comment a-t-on laissé de nombreuses années l'accueil indécent des enfants en centre de loisir, comment a-t-on laissé le personnel communal travailler dans de telles conditions. La rénovation de ces structures est plus que vitale.

Nous avouons être coupables d'améliorer les conditions de vie des enseignants et des enfants dans ces structures.

Nous avouons être responsables de dépenser à bon escient l'argent des contribuables pour améliorer la vie des enfants.

Pour conclure je demande à l'équipe en place de continuer dans ce sens pour oublier l'immobilisme d'antan accompagnant le manque de considération des enfants de Lagny.

Soyez responsables en reconnaissant les avancées réalisées et en vous projetant sur le futur pour le bien être des jeunes latignaciens."

M. le Maire remercie **M. GAUDEFROY** pour son intervention et confirme qu'il y a eu des prises de positions injustes.

M. BONNET remercie l'ensemble du Conseil Municipal de sa sollicitude à son égard et dit : "A cet instant, il me revient en mémoire un écrit de Saint Exupéry qui dit : *la plus grande des richesses que la vie nous offre est dans la sincérité des rapports humains* et j'y crois fermement".

M. le Maire remercie **M. BONNET** pour cet instant de sagesse.

M. LOPEZ indique que le groupe "Objectif Lagny" a deux interventions à faire, la première concerne l'intrusion au Parc des Sports qui s'est déroulée deux semaines auparavant : " Monsieur le Maire, mesdames messieurs les conseillers municipaux, il y a 2 semaines une intrusion d'un véhicule a eu lieu au parc des sports. Alors que plusieurs classes d'élémentaire de Lagny et de Dampmart étaient à l'intérieur du Parc en pleine course d'orientation ce véhicule est entré dans le parc.

Étant donné :

- que je suis personnellement concerné par cette affaire puisque que ma propre fille faisait partie du groupe d'enfants présents ce jour là,
- que je suis représentant de parents depuis 5ans pour la maternelle Delambre dont les enfants fréquentent aussi ce parc régulièrement et que j'accompagne moi-même fréquemment des sorties depuis tout ce temps,
- que j'entretiens de très bonnes relations avec de nombreux enseignants,
- que j'ai donc eu directement les informations sur cet événement par les parents accompagnants, les enseignants accompagnant la sortie, et ma propre fille elle-même,

je vais me permettre de m'exprimer sur cet événement et les actions qui ont suivi.

Premièrement l'événement lui-même :

Tous les témoignages convergent (y compris celui des enfants), une voiture est entrée en trombe dans le parc alors que la grille métallique sensée prévenir les entrées de véhicules était ouverte. Elle n'est pas entrée et a roulé à faible vitesse, comme vous l'avez relayé, Monsieur le Maire, en conférence de presse aux médias, mais elle roulait en trombe.

Vous avez aussi relayé dans les médias, Monsieur le Maire, que les enfants n'auraient jamais été en danger. Et bien là encore les informations directes de ceux qui étaient présents sont bien différentes puisque les maîtresses et accompagnants ont dû mettre en urgence les enfants à l'écart.

Puis, alors que certains adultes présents ont essayé de calmer l'individu, celui-ci a été menaçant, a insulté et a dit à peu près ces mots (je vous épargne les grossièretés) : « Comme le Maire se moque de nous, alors je fais la même chose ». Provocation donc.

Enfin le véhicule a fini par repartir là encore en trombe.

Voilà ça ce sont les faits tels qu'ils ont été vécus par les personnes adultes et enfants présents. Bien loin donc de ce que vous avez laissé paraître dans les médias sans aucun démenti.

Nous tenons maintenant au nom du groupe "Objectif Lagny" à analyser vos actions suite à cet événement et à vous exprimer notre point de vue.

Que vous n'ayez pas la main ni mêmes toutes les informations sur tous les sujets touchant à la sécurité, nous l'admettons volontiers.

Néanmoins la priorité absolue suite à un événement de ce genre qui représente une faille de sécurité pour des sites sensibles car recevant de très nombreux enfants, la première priorité ne doit pas être à nos yeux de stigmatiser une communauté quelle qu'elle soit, mais de remédier à ce problème de sécurité. En premier lieu donc, d'assurer immédiatement une fermeture ou protection suffisante de ces lieux.

Or plus de 10 jours après, ce portail était toujours grand ouvert y compris quand des enfants ou adolescents en sorties étaient à l'intérieur !

Vous avez souhaité rompre en urgence la convention avec les musulmans pour les tentes installées pour le Ramadan. Maintenant d'un point de vue sécuritaire pur, nous aimerions que tout le monde se pose cette question ici, public et élus : est-ce globalement une décision favorable pour la commune quant aux risques existants d'actes illicites de rompre cette convention pendant le Ramadan? D'autre part, ces tentes, vous aviez choisi de les installer au contact direct non seulement du Parc des sports, mais aussi de l'école Fort du Bois. Or parmi les griefs envers cette communauté, vous avez reproché le fait que certains pratiquants étaient passés trop proches de l'école ou encore qu'ils étaient passés de manière inappropriée par le Parc. Mais comment pouvez-vous imaginer qu'il en soit autrement compte tenu de l'emplacement initial de cette mosquée provisoire ?

Toute votre énergie s'est donc focalisée sur une communauté et malheureusement publiquement, alors qu'elle devait se concentrer sur le remède aux failles de sécurité.

Après avoir levé arbitrairement les mesures vigipirate dans les écoles en novembre dernier, vous oubliez encore une fois les 2 fondamentaux :

- Bien vivre ensemble
- Sécurité

Vous avez choisi d'être régulièrement dans un rapport de force depuis le début de ce mandat. Mais sur le sujet de la sécurité dans notre ville pour laquelle vous avez un impact direct, compte tenu du caractère aléatoire et parfois même incohérent de la pratique locale, vous ne pouvez pas vous permettre ce rapport de force sans impacter directement et négativement le lien entre les habitants.

La préfecture représentant l'Etat bloque une situation instable pour l'instant, et personne ne peut vous reprocher d'être dans une impasse en ces circonstances. Mais vous avez directement la main sur certains aspects que l'on vient d'évoquer et il serait bon que vos décisions et communications soient ajustées en démontrant un équilibre entre sécurité et vivre ensemble plus que rapport de force et stigmatisation.

Merci."

M. le Maire se dit gêné pour répondre car ce sont deux sujets bien différents qui ont été traités. Il y a un sujet lié à la sécurité entraînant une émotion due à un acte inacceptable. Cela **M. le Maire** peut l'entendre et va s'exprimer sur le sujet.

Il évoquera ensuite la récupération politicienne à travers la position de la Ville par rapport à ce qu'"Objectif Lagny" appelle "une communauté musulmane" que pour sa part, il appelle "des Français de confession musulmane qui veulent prier".

M. le Maire rappelle que le Parc des Sports est un parc public ouvert qui n'est pas sécurisé. Il est libre d'accès sauf quand il y a des scolaires.

Dans ce cas, il y a un accord avec l'Education Nationale car les enfants sont sous la responsabilité de l'Inspectrice d'Académie. Des mesures de sécurité spécifiques sont prises notamment en ce qui concerne le contrôle des accès.

Un individu a une attitude inacceptable mais qui n'était pas malveillante dans le sens où il ne voulait pas faire de mal à des piétons. Il s'est introduit derrière un véhicule de la Ville malgré la présence d'un vigile et d'un agent de la Ville, comme convenu avec l'Education Nationale.

Ce dispositif s'est donc avéré défaillant et a donc été immédiatement corrigé en accord avec l'Inspectrice d'Académie notamment par la mise en place de blocs béton qui seront déplacés à l'aide d'un chariot élévateur.

Cela n'a rien à voir avec le rapport entre la Ville et les Français musulmans qui souhaitent prier à Lagny. **M. Le Maire** note que c'est la première fois, depuis que ce sujet perturbe la vie de la Ville c'est-à-dire au début des années 2000 qu'une opposition s'empare du sujet pour polémiquer et il le regrette.

La situation est simple. depuis bientôt trois ans, la mosquée de Lagny est fermée sur ordre du Conseil des Ministres. **M. le Maire** a demandé à l'Etat sa réouverture notamment du fait de prières de rue. L'Etat a toujours refusé tout en laissant les prières de rue avoir lieu.

M. le Maire souligne que la position de la Ville est claire : durant le Ramadan, une convention extrêmement précise a été signée avec une association. Une parcelle était dédiée à recevoir deux tentes et un cheminement précis avait été déterminé. Cette convention a été bafouée par l'intrusion déjà évoquée mais aussi par des personnes indisciplinées plus que malveillantes qui passaient aux abords de l'école. Cela est inacceptable ce qui a conduit à la résiliation de la convention. Afin de ne pas créer de stigmatisation, un autre terrain, plus petit, a été mis à disposition jusqu'à la fin du Ramadan.

M. le Maire précise qu'il était, la veille, présent à un conseil d'école dont certains enfants ont participé à la manifestation au Parc des Sports et note que ces enfants ont su rester calmes et lucides contrairement à ce qu'il vient d'entendre.

M. GADAN demande la parole et déclare "C'est une intervention que je fais au nom de Michel BACH et que je cautionne complètement parce que c'est à ma demande que je lis ce petit message qu'il vous adresse.

Suite à l'annulation du marathon de Marne-et-Gondoire et l'incompréhension unanime de cette décision si lourde de conséquences, nous tenons à amener les informations qui sont maintenant à notre disposition et le déroulé des événements afin de calmer la tempête qui n'aura eu lieu finalement que sur les réseaux sociaux.

Nous étions informés dès le vendredi par marne-et-Gondoire que le règlement du parc les obligeait à le fermer en raison d'une vigilance orange ce qui entraînait dans ce cas une annulation du marathon.

Samedi, en fin d'après-midi après la remise de dossards, nous sommes prévenus qu'une alerte orange est déclenchée, que le parc va fermer. Nous quittons donc les lieux.

Nous ne sommes pas inquiets car l'arrêté préfectoral déclenche l'alerte orange seulement jusqu'à minuit et que Météo France nous annonce un dimanche calme au moins jusqu'à 17 heures. C'est seulement dans la soirée que l'organisation est prévenue de cette décision, pensant tout d'abord à une mauvaise blague.

Pire : on nous annonce que les mairies et l'Office du Tourisme étaient déjà prévenus avant nous et avaient démobilisé leurs bénévoles alors même que nous étions en train de distribuer les dossards, hardi petit.

La mort dans l'âme, nous avons donc subi cette situation, conscients de l'énorme gâchis qu'entraînait cette décision catastrophique.

C'est donc bien Marne-et-Gondoire qui est à l'origine de cette annulation et non pas la Préfecture comme il a toujours été soutenu.

Dimanche matin, nous étions sur place pour accueillir les coureurs qui n'avaient pas pu être prévenus par les réseaux sociaux, devant le parc fermé.

J'ai eu Jean-Paul MICHEL au téléphone pour avoir une explication. Lui, dit, qu'il m'a toujours dit soutenir le marathon et proposé son aide en cas de besoin m'a confirmé leur décision par rapport à une alerte orange qui d'après eux courait toujours le dimanche.

J'ai, d'une part, contesté le fond de cette alerte en lui confirmant qu'elle était bien levée, comme prévu à minuit. D'autre part, sur la forme, afin d'éviter toute négociation.

M. GADAN dit : il critique la forme pour pouvoir négocier avec Michel BACH, c'est cela que ça veut dire

de prévenir les mairies avant l'organisation. Il m'a dit qu'il n'était pas au courant et pensait que ce n'était pas normal.

Il a fait rouvrir le parc et nous avons pu, tout de même, nous occuper des camions frigorifiques remplis de nourriture désormais inutile.

La météo du dimanche a été parfaite pour courir un marathon comme prévu.

Le lundi matin, je me rendais dans les locaux de Marne-et-Gondoire où j'ai pu m'entretenir avec Jean-Paul MICHEL et son Directeur Général.

La discussion fut animée et je me suis d'ailleurs emporté.

Je regrette particulièrement de ne pas avoir été informé en amont car nous aurions pu en discuter. En effet, ils persistent à s'appuyer (M. GADAN dit : il parle de Jean-Paul MICHEL et de son Directeur Général) sur cette alerte orange avec une carte qu'ils ont au mieux mal interprétée.

Ont-ils réalisé la portée de cette décision hâtive ?

Les conséquences économiques et écologiques sont énormes.

Quel gâchis.

Nous avons considérablement œuvré pour ce marathon et aujourd'hui, la tâche est encore plus grande pour assumer les conséquences de ce fiasco qui n'est pourtant pas le nôtre.

Sans compter le nombre de déçus parmi les coureurs, les familles, les bénévoles qui vivent cet événement comme une fête chaque année depuis 14 ans.

M. GADAN dit : et pour porter à l'appui, j'ai des copies d'écran de Météo France qui annonce bien la fin de l'alerte le dimanche à 10h00. J'ai une carte Météo France du dimanche à 08h00 du matin où les orages ne sont pas sur la région parisienne."

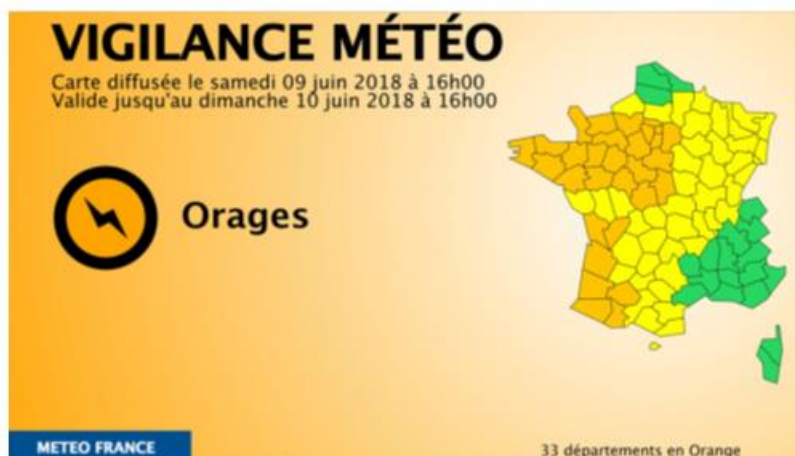
M. le Maire répond : "On ne sait pas pourquoi le marathon de Marne-et-Gondoire s'invite à la table du Conseil Municipal de Lagny mais comme vous l'avez posé en question de fin de Conseil, je vais y répondre".

Il souligne que cette manifestation fantastique qui dure depuis 14 ans a été mise en place par son prédécesseur et des bénévoles comme **M. BACH** pour lequel il a le plus grand respect. Ce type de manifestation a pour but de souder le territoire. **M. le Maire** tient à rappeler que ce marathon est soutenu par les personnels et financièrement par Marne-et-Gondoire. Il comprend la déception, la frustration, la colère d'avoir donné tant de temps, d'énergie et d'argent pour une manifestation qui n'a pas lieu.

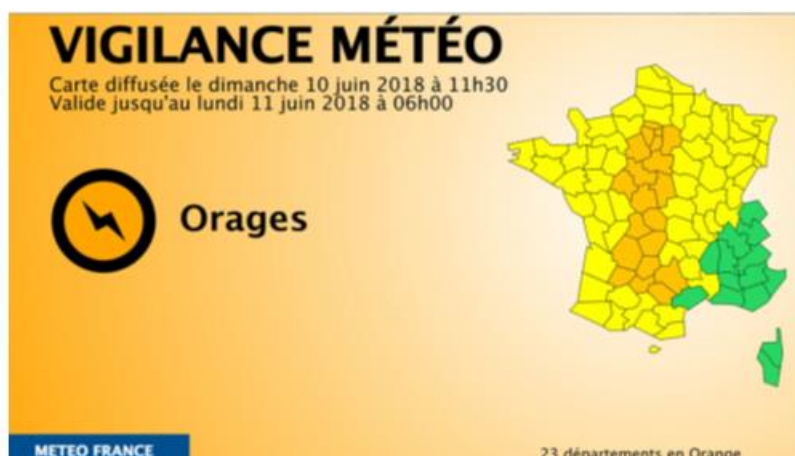
Il rappelle que ce n'est ni le Préfet, ni le Sous-Préfet qui prend ce type de décisions mais bien lui, en tant que Président de la CAMG qui prend la décision de fermer le parc de Rentilly

comme cela est fait pour chaque alerte orange. Or cette alerte orange courait bien jusqu'à minuit le dimanche et il illustre ses propos à l'aide des cartes suivantes :

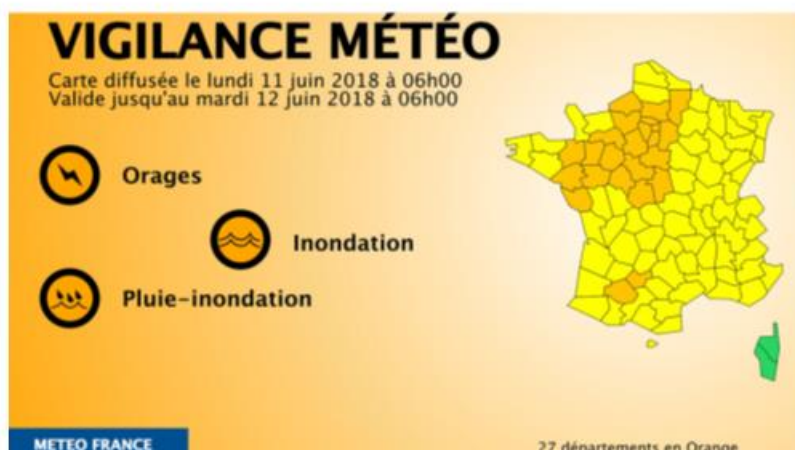
La prise de la décision le samedi 9 juin



Les infos du dimanche 10 juin



La situation de lundi 11 juin



M. Le Maire comprend que ce sujet puisse être traité en Conseil Communautaire mais trouve plus discutable que ça le soit en Conseil Municipal. Il n'est pas nécessaire de faire une polémique sur un sujet qui ne concerne pas la Ville.

Il rappelle que ce marathon était prévu pour traverser dix-huit communes et en cas d'alerte orange, chaque maire est libre de suspendre le passage des coureurs.

Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'orage mais **M. le Maire** montre le résultat des fortes pluies dans le parc de Rentilly sur le parcours du marathon, à l'appui des photos suivantes :



M. le Maire estime qu'il faut être responsable et peut comprendre la colère des bénévoles qui ont du mal à accepter la décision et ont besoin de recul pour la comprendre.
Par contre, les élus et les maires doivent être responsables même s'il n'y a pas eu d'orage.

M. le Maire demande à **M. GADAN** d'intervenir à ce sujet en Conseil Communautaire et invite **M. BACH** à venir donner sa position personnellement.
Il connaît bien **M. BACH**, qu'il a rencontré à ce sujet, il connaît sa position et sait qu'il ne se laissera pas manipuler.

M. GADAN demande si M. Le Maire sous-entend qu'il manipule **M. BACH**.

M. le Maire répond qu'il ne sous-entend rien et rappelle qu'il a accepté de répondre car la question était posée en fin de séance mais que ce point ne concerne pas la Ville de Lagny.
Il ne souhaite pas entamer un débat.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 **Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. GADAN revient sur la page 42 qui concerne les jardins familiaux et souhaite savoir si cette convention est établie et s'il peut en avoir un exemplaire.

Mme CAMAJ répond qu'elle est en cours de finalisation et qu'elle devrait être prête en fin de semaine ainsi que le règlement.

Un exemplaire sera transmis à **M. GADAN**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL - Règlement intérieur - Modifications

M. le Maire précise que le libellé a été modifié par rapport à celui transmis avec la note de synthèse.

M. le Maire expose qu'à la suite de l'éclatement au sein de la minorité municipale, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de l'adapter à cette nouvelle situation et pour prendre en compte l'évolution des droits de l'opposition.

Il est précisé que la version proposée a été soumise à l'avis de l'opposition le 30 mai 2018 avant d'être présentée en séance.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles 6 et 27.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter une nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexée.

M. LOPEZ demande la parole et dit : " Nous tenons simplement à dire qu'il n'était pas nécessaire d'en passer par une censure de tribune pour arriver à ce que finalement vous reveniez à un fonctionnement similaire avec le mandat précédent pour l'expression de l'opposition. Le sous-préfet n'aurait rien trouvé à redire si nous avions pratiqué un accord initial tel que celui maintenant écrit dans le règlement intérieur que nous votons avec plaisir. "

M. le Maire répond que, comme la minorité municipale s'oppose toujours à tout, la Ville avait demandé son avis au Sous-Préfet, il a donné sa version qui était neutre. Cette version n'a pas été acceptée par l'opposition, il y a donc eu des discussions qui ont abouti à cette version.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable des membres de la minorité municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle version proposée du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

03 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
71	MP	05/03/2018	ESPACE CHARLES VANEL	AZIMUTH PRODUCTIONS	Spectacle : Charlélie COUTURE	6.330,00€ TTC	05/04/2018	14/03/2018
72	MP	19/03/2018	VIE EDUCATIVE	JDC	Equipement nouvel appareil à cartes bancaires	Acquisition et maintenance 12 mois : 595€ HT et maintenance sur 4 ans : 120€ HT/an	A compter du 02/03/2018	02/03/2018
73	LC	06/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CCAS	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur et salle annexe - Thés dansants	GRATUIT	17/03/2018, 02/06/2018 et 06/10/2018	13/03/2018
74	LC	06/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunions, votes et débats pour congrès	GRATUIT	Le 15/03/2018 et le 29/03/2018	13/03/2018
75	LC	07/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	APE DELAMBRE/PAUL BERT	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale extraordinaire	GRATUIT	16/03/2018	13/03/2018
76	MP	07/03/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CIE C(H)ARACTERES	Spectacle : Petit éloge de la nuit avec Pierre Richard	13.666,04€ TTC	09/03/2018	12/03/2018
77	LC	08/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES ANCIENS	Mise à disposition de matériel - Vidéoprojecteur, sono et micro	GRATUIT	12/03/2018	16/03/2018
78	LC	08/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Totem - Réunion plénière	GRATUIT	06/04/2018	16/03/2018
79	LC	08/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	08/06/2018	19/03/2018

80	LC	08/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OFFICE DU TOURISME	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion avec Association APPIF	GRATUIT	15/03/2018	16/03/2018
81 (délib 15/02/2018)	SUB	08/03/2018	VIE EDUCATIVE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) extra-scolaire	Demande de subvention	Envoyée en signature CAF le 20/03/2018	
82	LC	09/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CONSERVATOIRE CAMG	Mise à disposition - Salons d'Honneur et salle annexe - Concert "Celli Cello"	GRATUIT	10/03/2018	16/03/2018
83	LC	12/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	C.A.U.E. 77	Mise à disposition du TOTEM - Formation à destination de l'Education Nationale	GRATUIT	27/03/2018	16/03/2018
84	LC	12/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "SDC Jean Mermoz"	660.00 €	05/04/2018	16/03/2018
85	LC	12/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNITE DEVELOPPEMENT PREMIERS SECOURS	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Information missions de secours	GRATUIT	21/03/2018	16/03/2018
Avenant n°3 au contrat 16/564	LC	12/03/2018	CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition Maison des Associations - "La garantie jeunes"	GRATUIT	du 01/03/2018 au 05/07/2018	19/03/2018
86	MP	12/03/2018	ANIMATION	HARDDECO	Festival "La beauté sauvera le monde" - Démonstration artistique - Création d'une fresque conceptuelle sur la thématique du réchauffement climatique	1.800,00 € TTC		17/03/2018
Avenant n°1 au contrat 18/056	LC	12/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale du SDC La Gondoire à Lagny	170,00€	29/03/2018	19/03/2018
87	MP	13/03/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CADMIUM	Spectacle : Délit d'identité	4.157,00€	23/03/2018	18/03/2018

88	MP	05/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	EIFFAGE ENERGIE IDF	Marché de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie - Lot 1 : Maintenance et dépannage des systèmes automatiques	12659,05 € HT (une partie à bon de commande sans montant maximum)	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	06/03/2018
89	MP	05/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	FORCEFEU	Marché de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie - Lot 2 : Maintenance et dépannage des moyens d'extinction	54355,73 € (une partie à bon de commande sans montant maximum)	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	06/03/2018
90	LC	14/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée latine	GRATUIT	22/03/2018	19/03/2018
91	LC	15/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY HANDBALL	Mise à disposition de matériel - Ficus et 4 tables	GRATUIT	17/03/2018	19/03/2018
Avenant n°1 au contrat 18/003	LC	15/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE LAGNY	Avenant de prolongation de mise à disposition de la Maison des Associations	GRATUIT	12 et 22/03 - 09 et 24/04 - 14/05 - 11/06	19/03/2018
92	MP	15/03/2018	PETITE ENFANCE	FINANCE CONSULT	AMO pour l'ouverture d'une crèche dans le quartier des Tanneurs	2 tranches ferme 10.550,00 et tranche optionnelle 11.900,00 total 22450,00€	de la notification à l'ouverture de la crèche	19/03/2018
93	LC	16/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA MER EST CALME	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Ateliers parents et enfants (chansons, ...)	GRATUIT	08/04, 03/06, 07/10 et 02/12/2018	19/03/2018
94	LC	16/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition - Maison des Associations - AG résidence "Gambetta" à Lagny	120.00 €	20/03/2018	19/03/2018
95	MP	16/03/2018	VIE EDUCATIVE	LA PAUME DE TERRE	Animation atelier modelage sur le thème des animaux - Festival "La Beauté sauvera le monde" - Cour Ecole Delambre	500.00€ TTC	06/04/2018	19/03/2018
96	MP	16/03/2018	ESPACES VERTS	MABILLON SAS	Démonstration de conduite de chiens de troupeau - Journée portes ouvertes serres municipales	675.00€ HT	19/05/2018	19/03/2018
97	MP	16/03/2018	ESPACES VERTS	LA FERME DU BUISSON SIARD	Présentation des animaux de la ferme " Journée portes ouvertes serres municipales	454.55€ HT	19/05/2018	19/03/2018

98	LC	20/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYCEE SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE DAME	Mise à disposition de matériel - Grilles caddies - Portes ouvertes	GRATUIT	du 23/03/2018 au 26/03/2018	23/03/2018
99	LC	20/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 21/07/2018 au 22/07/2018	23/03/2018
100	LC	20/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AQUALOFT FITNESS CLUB	Mise à disposition du Gymnase Guy Kappès - Démonstration fitness	GRATUIT	15/04/2018	23/03/2018
101	LC	21/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES REPUBLICAINS	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	05/04/2018	23/03/2018
102	LC	21/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	610.00 €	du 08/09/2018 au 09/09/2018	23/03/2018
103	LC	22/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion des adhérents	GRATUIT	30/03/2018	26/03/2018
104	LC	22/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	06/04/2018	26/03/2018
105	LC	22/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Résidence "Les Berges" à Lagny	170.00 €	28/04/2018	26/03/2018
Avenant n° 1 au contrat 15/184	MP	22/03/2018	INFORMATIQUE	FORUM SIRIUS	Avenant de transfert contrat de licence du logiciel SIRIUS	*	Jusqu'à la fin du contrat	27/03/2018
106	LC	23/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNSS	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Championnat Académique de gym acrobatique Collèges et Lycées	GRATUIT	04/04/2018	28/03/2018
Avenant n°1 au contrat 18/052	LC	23/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA MAISON DES EXAMENS	Modification mise à disposition Gymnase Thierry Rey - Modification calendrier	GRATUIT	14-15-17 et 24/05 18 et 25/05/2018	28/03/2018
Avenant n° 2 au marché 17/437	MP	14/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Construction d'une école provisoire "Les Tillets" -Modification prestations initiales	Plus-value : 125.000,00€ HT montant initial du marché : 884.614,50€HT	A compter de la notification	19/03/2018
Avenant n° 3 au marché 17/437	MP	14/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Construction d'une école provisoire "Les Tillets" -Modification prestations initiales	Modification du planning initial d'exécution	A compter de la notification	19/03/2018

107	LC	26/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENNAIRE ORME BOSSU	Convention de mise à disposition hall de la maternelle et élémentaire - Exposition pour le carnaval	GRATUIT	10/04/2018	03/04/2018
108	LC	26/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Le Forum de l'alternance	GRATUIT	29/03/2018	03/04/2018
109	LC	26/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES NOMADES	Mise à disposition du Totem - Friperie Ephémère	GRATUIT	Les 1 ^{er} et 2/12/2018	03/04/2018
110	LC	26/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	M. MATIFAT J. Paul	Mise à disposition Salle des Mariages - Atelier : Jouer sur le velours	GRATUIT	Du 05 au 09/04/2018	03/04/2018
111	LC	28/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CFDT	Mise à disposition du TOTEM - Réunion d'information syndicale	GRATUIT	12/04/2018	04/04/2018
112	LC	28/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE DES 4 ARPENTS	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire "Soirée des talents"	GRATUIT	du 03/05/2018 au 04/05/2018	04/04/2018
Avenant n°1 au contrat 17/331	CV	28/03/2018	REGLEMENTATION	GARDIEN POLICE MUNICIPALE	Avenant mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale	Montant initial : 1.200€ Nouveau montant : 3.600€	A la notification	04/04/2018
Avenant n° 1 au contrat 18/059	MP	28/03/2018	ESPACE CHARLES VANEL	LES ONDES PORTEUSES PRODUCTIONS	Contrat de cession pour le spectacle - Paroles d'étoiles – ajout actions culturelle	3 840€ TTC en plus-value mo5000€	16/03/2018	04/04/2018
113	CV	28/03/2018	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDY JOLY ET LEBRETON	Convention d'honoraires au temps passé : cirques	1.200 €	*	09/04/2018
115	LC	29/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SRI SYNDIC	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale SDC 19 quai de la Marne à Thorigny-sur-Marne	205,00€	19/04/2018	04/04/2018
116	MP	29/03/2018	CABINET DU MAIRE	Thierry SUZAN - Auteur photographe	Contrat de prestation de service et droits d'auteurs - Exposition d'œuvres "La Beauté sauvera le Monde"		du 06/04/2018 au 08/04/2018	03/04/2018
117	LC	30/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Galerie 1er étage - Exposition	GRATUIT	du 30/03/2018 au 14/05/2018	06/04/2018
118	LC	30/03/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	L'AMICALE PHILATELIQUE	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur - Exposition	GRATUIT	du 05/04/2018 au 09/04/2018	06/04/2018

119	LC	03/04/2018	CABINET DU MAIRE	LE JOURNAL LA MARNE	Opération communale concernant les nouveaux arrivants - Contraction d'un nombre d'abonnements au journal	9.000,00€ TTC	1 an à compter de la notification et renouvelable 1 an	09/04/2018
120	LC	03/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RESTAURANTS DU CŒUR	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Théâtre "Piège pour un homme seul"	GRATUIT	14/04/2018	06/04/2018
121	LC	03/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition du TOTEM - Accueil du groupe d'Anglais et Français	GRATUIT	04/04/2018	06/04/2018
122	LC	04/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	12/04/2018	06/04/2018
123	LC	04/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 28/04/2018 au 29/04/2018	06/04/2018
124	LC	04/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	850.00 €	du 05/05/2018 au 06/05/2018	09/04/2018
125	LC	04/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INCROYABLES COMESTIBLES	Mise à disposition de matériel - Journée portes ouvertes des serres "Les Floréales"	GRATUIT	19/05/2018	09/04/2018
126	LC	04/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM ESCRIME	Mise à disposition de matériel - Compétition "Le clou d'argent"	GRATUIT	le 20/05/2018 et du 26 au 27/05/2018	09/04/2018
127	MP	06/04/2018	VIE EDUCATIVE	VISAS LOISIRS	Convention de partenariat séjours été 2018 1) Villard de Lans 2) 2 Alpes	1) 6.264€ TTC mini (12 enfants) 9.480€ TTC maxi (24 enfants) 2) 8.148€ TTC mini (12 enfants) 10.760€ TTC maxi (20 enfants)	Du 09 au 13/07/2018	12/04/2018
128	MP	06/04/2018	ANIMATION	SURMESURES PRODUCTIONS	Animation sur le quartier des Hauts de Lagny "Festi Nomade"	24.800€ HT	Du 25 au 29/04/2018 et 28/10/2018	12/04/2018
129	MP	06/04/2018	D.R.H.	GRAS SAVOYE	Marché assurance des risques statutaires du personnel	1.680.747,37€ sur la durée totale	4 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2018	27/03/2018
130	LC	09/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	BSGI	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Résidence "Le Parc de la Rivière"	120.00 €	12/04/2018	10/04/2018
131	MP	09/04/2018	ANIMATION	LA PAUME DE TERRE	Fête de la Marne - Atelier de peinture	800,00 € TTC	24/06/2018	12/04/2018

132	MP	27/03/2017	SERVICES TECHNIQUES	DUBOIS	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 1 : Couverture	22.307,00€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
133	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	LEGENDRE	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 2 : Maçonnerie	88.900,00€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
134	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	LA LOUISIANE	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 3 : Plomberie-chauffage VMC	38.678,20€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
135	MP	05/04/2018	SERVICES TECHNIQUES	PORTELEC	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 4 : Electricité	27.838,87€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
136	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	I.T.G.	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 5 : Faux-plafonds	30.211,90€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
137	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	ENTREPRISE VIGIER	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu - Lot 6 : Menuiserie	66.702,37€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
138	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	BERNIER	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu – Lot 7 : Peinture/Revêtements de sols	60.491,60€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
139	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	EUROLITEX	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu – Lot 8 : Occultation	5.070,00€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
140	MP	27/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	ENVIRONNEMENT SERVICES	Marché de création d'un ALSH sur le groupe scolaire Orme Bossu – Lot 9 : Clôture	29.591,26€	De la notification pour 6 mois	06/04/2018
141	MP		SERVICES TECHNIQUES	QUATRO	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jean Macé	99.000,00€	Jusqu'à la fin du marché	05/04/2018
142	LC	10/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660.00 €	20/10/2018	13/04/2018
143	LC	10/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410.00 €	17/06/2018	13/04/2018
144	LC	10/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Réunion	GRATUIT	20/04/2018	13/04/2018
146	LC	13/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL	Mise à disposition - Gymnase Guy Kappès - Grande salle - Final Challenge Futsal	GRATUIT	14/04/2018	14/04/2018

147	LC	13/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	"OBJECTIF LAGNY"	Mise à disposition du TOTEM - Réunion publique	GRATUIT	03/05/2018	24/04/2018
148	LC	13/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Chorale	GRATUIT	05/06/2018	24/04/2018
149	MP	16/04/2018	ANIMATION	MIGNATON ALEXIS	Fête de la Marne - Animation manège "Bateau Pirate"	9.000 € TTC	23 et 24/06/2018	02/05/2018
Avenant n° 5 au marché 17/437	MP	16/03/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Construction d'une école provisoire "Les Tillels" -Création local poubelles	Plus-value : 1.225,00€ HT Montant initial 884618,50 € HT	A compter de la notification	27/03/2018
151	LC	17/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel	GRATUIT	du 11/05/2018 au 16/05/2018	19/04/2018
153	LC	17/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC GSI	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Résidence "Les Gentilhommières"	170.00 €	19/06/2018	19/04/2018
154	CONV	17/04/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE ET PRIMAIRE ORME BOSSU	Mise à disposition du Hall, classes et cour de la maternelle, rez-de-chaussée et cour de l'élémentaire	GRATUIT	30/06/2018	19/04/2018
155 (Delib 29/03/2018)	SUB	18/04/2018	REGLEMENTATION	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Convention d'objectifs d'une subvention	36.000 €	jusqu'au 31/12/2018	20/04/2018
156	CONV	18/04/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE DELAMBRE	Mise à disposition de la cour de récréation - Chorale et exposition	GRATUIT	22/06/2018	19/04/2018
157 (délib 27/03/2018)	MP	19/04/2018	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de groupement de commandes - Marché de prestation assurances	*	Jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations	
158	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Opérette	GRATUIT	18/05/2018	04/05/2018
159	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale Résidence Les Berges Impressionnistes	170,00€	28/05/2018	04/05/2018
160	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Réunion plénière	GRATUIT	17/05/2018	04/05/2018

161	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Réunion plénière	GRATUIT	08/06/2018	04/05/2018
162	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Totem - Réunion plénière	GRATUIT	29/09/2018	04/05/2018
163	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE SAINT JOSEPH	Prêt de matériel - 1 estrade dans le cadre d'une représentation de théâtre	GRATUIT	Les 28 et 29/05/2018	04/05/2018
164	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LES PETITS LOUPS ECOLE ST JOSEPH	Prêt de matériel - 1 estrade dans le cadre des spectacles de fin d'année	GRATUIT	Les 21/05 et 01/06/2018	04/05/2018
165	CONV	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE AMV TRANSDEV	Prêt de matériel - 4 urnes et 2 isoairs dans le cadre des élections professionnelles	GRATUIT	Les 14 et 24/05/2018	04/05/2018
166	MP	23/04/2018	ANIMATION	BOAZ CONCEPT	Animation show freestyle avec jet ski et flyboard par des pilotes professionnels	16.990,00€ HT	Du 22 au 25/06/2018	27/04/2018
168	CONV	23/04/2018	MUSEE	PREFECTURE/SOCIETE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE	Convention portant dépôt de vestiges archéologiques - Mobiliers	*	5 ans à la date de notification	Envoyée à la Préfecture pour signature le 02/05/2018 attendre retour signée
169 (Delib 29/03/2018)	SUB	23/04/2018	REGLEMENTATION	LAGNY COMMERCE	Convention d'objectifs d'une subvention	28.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
170 (Delib 29/03/2018)	SUB	23/04/2018	REGLEMENTATION	UNION MUSICALE	Contrat de subventionnement	4.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
171 (Delib 29/03/2018)	SUB	24/04/2018	REGLEMENTATION	LES AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	766,00€ en fonctionnement 3.000,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
172 (Delib 29/03/2018)	SUB	24/04/2018	REGLEMENTATION	AMICALE DES RETRAITES	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
173 (Delib 29/03/2018)	SUB	24/04/2018	REGLEMENTATION	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Contrat de subventionnement	2.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
174 (Delib 29/03/2018)	SUB	24/04/2018	REGLEMENTATION	AMICALE LOCATAIRE BEAU SITE	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018

175 (Delib 29/03/2018)	SUB	24/04/2018	REGLEMENTATION	AMICALE DE LA POLICE	Contrat de subventionnement	150,00€	Jusqu'au 31/12/2018	25/04/2018
176 (Delib 29/03/2018)	SUB	25/04/2018	REGLEMENTATION	TENNIS DE TABLE	Contrat de subventionnement	5.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
177 (Delib 29/03/2018)	SUB	25/04/2018	REGLEMENTATION	LAGNY DANSE PASSION	Contrat de subventionnement	950,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
178 (Delib 29/03/2018)	SUB	25/04/2018	REGLEMENTATION	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Contrat de subventionnement	1.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
179 (Delib 29/03/2018)	SUB	25/04/2018	REGLEMENTATION	LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Contrat de subventionnement	1.450,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
180	CONV	26/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LA LICORNE	Mise à disposition salle de la Gourdine - Nuit des Musées	GRATUIT	Les 28/04 - 13/05 et 20/05/2018	04/05/2018
181 (Delib 29/03/2018)	SUB	26/04/2018	REGLEMENTATION	FAMILLETUD	Contrat de subventionnement	4.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
182	SUB	26/04/2018	REGLEMENTATION	USAGERS DE LA LIGNE PARIS MEAUX	Contrat de subventionnement	100,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
183 (Delib 29/03/2018)	SUB	26/04/2018	REGLEMENTATION	MUSIQUE ET ORGUE	Contrat de subventionnement	1.000,00€ en fonctionnement et 600,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
184 (Delib 29/03/2018)	SUB	26/04/2018	REGLEMENTATION	SCOUTS ET GUIDES DE France	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/04/2018
185	MP	27/04/2018	ANIMATION	GOMMETTE PRODUCTION	Fête de la Marne - Spectacle inerractif SMSM de la MICMAC Cie	3.976,00€	23 et 24/06/2018	09/05/2018
186 (Delib 29/03/2018)	SUB	27/04/2018	REGLEMENTATION	SOS FEMME MEAUX	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	02/05/2018
187 (Delib 29/03/2018)	SUB	27/04/2018	REGLEMENTATION	TOUS EN SCENE	Contrat de subventionnement	1.900,00€	Jusqu'au 31/12/2018	02/05/2018
188	MP	30/04/2018	MUSEE	ARKEOMEDIA	Contrat ateliers sur le simulateur d'une fouille de site archéologie	2.507,00€ TTC	20/05/2018	
189	CONV	30/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Résidence Le Pissaro"	170,00€	20/06/2018	02/05/2018

190 (Delib 29/03/2018)	SUB	02/05/2018	REGLEMENTATION	LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	Contrat de subventionnement	2.200,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
191 (Delib 29/03/2018)	SUB	02/05/2018	REGLEMENTATION	BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	Contrat de subventionnement	100,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
192	CONV	02/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	700,00€	01/09/2018	14/05/2018
193	CONV	02/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00€	12/05/2018	14/05/2018
194	CONV	02/05/2018	REGLEMENTATION	DAMPART/ THORIGNY POMPONNE	Convention de coordination et de groupement de commandes pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation du feu d'artifice du 13/07/2018	*	En attente signature THORIGNY SUR MARNE	En attente de Thorigny
195 (Delib 29/03/2018)	SUB	03/05/2018	REGLEMENTATION	HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	Contrat de subventionnement	9.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	07/05/2018
197 (Delib 29/03/2018)	SUB	03/05/2018	REGLEMENTATION	CROIX ROUGE FRANCAISE	Contrat de subventionnement	7.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	07/05/2018
198 (Delib 29/03/2018)	SUB	03/05/2018	REGLEMENTATION	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Contrat de subventionnement	1.250,00€	Jusqu'au 31/12/2018	07/05/2018
199 (Delib 29/03/2018)	SUB	03/05/2018	REGLEMENTATION	SING ON ZE BITUME	Contrat de subventionnement	200,00€	Jusqu'au 31/12/2018	07/05/2018
200 (Delib 29/03/2018)	SUB	03/05/2018	REGLEMENTATION	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Contrat de subventionnement	2.100,00€	Jusqu'au 31/12/2018	07/05/2018
201	MP	23/04/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	GROUPE LABRENNE	Marché de nettoyage de la salle polyvalente "Le Totem"	Montant mini : 3.300€ Montant maxi : 25.000€	1 an à compter du 01/05/2018 et reconductible 3 fois	23/04/2018
202 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	KARATE DO LAGNY	Contrat de subventionnement	2.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
203 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	CCFD TERRE SOLIDAIRE	Contrat de subventionnement	100.00 €	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018

204	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610.00 €	du 12/05/2018 au 13/05/2018	14/05/2018
205	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	17/05/2018	14/05/2018
206 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	ORLYPARCM'ENV OTRE	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
207 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Contrat de subventionnement	20.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
208	MP	03/05/2018	JEUNESSE	GIE COMUTITRES	Contrat tiers payant imaginaire R	Prise en charge : 83.48€	Année scolaire : 2018/2019	En attente d'un exemplaire reour signé (le 14/05/2018)
208 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	DON DU SANG	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
210	MP	04/05/2018	PETITE ENFANCE	SILONA GROUPE	Interventions culturelles "chansons pout tout petits du RAM et création d'un CD	500.00 €	du 14/05/2018 au 31/12/2018	17/05/2018
211	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DES VIGNES	Mise à disposition de matériel - Fête annuelle	GRATUIT	du 01/06/2018 au 04/06/2018	04/05/2018
212	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410.00 €	du 08/12/2018 au 09/12/2018	14/05/2018
213	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LOISIR NATATION ADULTES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale et soirée annuelle	GRATUIT	du 18/05/2018 au 19/05/2018	14/05/2018
214	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 : Viande	Montant mini : 15.000€ Montant maxi : 150.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
208 (Delib 29/03/2018)	SUB	04/05/2018	REGLEMENTATION	DON DU SANG	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/05/2018
210	MP	04/05/2018	PETITE ENFANCE	SILONA GROUPE	Interventions culturelles "chansons pout tout petits du RAM et création d'un CD	500.00 €	du 14/05/2018 au 31/12/2018	17/05/2018
211	LC	04/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DES VIGNES	Mise à disposition de matériel - Fête annuelle	GRATUIT	du 01/06/2018 au 04/06/2018	04/05/2018

215	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE		Fourniture de denrées alimentaires - Lot 2 : Viande de porc	SANS SUITE		
216	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	SOCOPRA	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 3 : Viande de volaille	Montant mini : 8.000€ Montant maxi : 90.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
217	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	LAURANCE	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 4 : Fruits et légumes frais	Montant mini : 15.000€ Montant maxi : 150.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
218	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	KER LEG	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 5 : 4ème gamme bio	Montant mini : 0€ Montant maxi : 80.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
219	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 6 : Surgelés	Montant mini : 20.000€ Montant maxi : 180.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
220	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	LE MARCHE DU PAIN	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 7 : pains	Montant mini : 25.000€ Montant maxi : 90.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
221	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	LA NORMANDIE A PARIS	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 8 : produits laitiers	Montant mini : 25.000€ Montant maxi : 150.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
222	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	MISA DIFFUSION	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 9 : épicerie	Montant mini : 20.000€ Montant maxi : 150.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
223	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 10 : Salades composées	Montant mini : 1.500€ Montant maxi : 80.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
224	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	HYIODEE	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 11 : produits de la mer frais	Montant mini : 0€ Montant maxi : 70.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
225	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	ESPRIT RESTAURATION	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 12 : sandwiches et produits de snacking	Montant mini : 1.000€ Montant maxi : 70.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018

226	MP	23/04/2018	CUISINE CENTRALE	PRO A PRO	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 13 : vins, spiritueux et boissons alcoolisées	Montant mini : 1.000€ Montant maxi : 130.000€	23/04/2018 pour 1 an et reconductible 3 fois	23/04/2018
227	CONV	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Rencontres chorale et danse	GRATUIT	15/05/2018	09/05/2018
228	MP	09/05/2018	ANIMATION	LE PRE AUX ANES	Promenades à dos d'ânes - Fête de la Marne	1.700,00€ TTC	23 et 24/06/2018	16/05/2018
229	MP	09/05/2018	INFORMATIQUE	LOGITUD SOLUTIONS	Contrat Municipal : Gestion de la Police Municipale	1.198,50€ TTC	1 an renouvelable et renouvelable 2 fois	17/05/2018
231	LC	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC LES LYS	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	02/06/2018	22/05/2018
232	LC	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition de la salle de la Gourdine - Conférence	GRATUIT	17/05/2018	15/05/2018
233	LC	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DE TABLE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Championnat de France	GRATUIT	08/06/2018	22/05/2018
234	LC	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYCEE VAN DONGEN	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire de fin d'année	GRATUIT	29/05/2018	22/05/2018
235	LC	09/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	JDY FLEURS CREATIONS	Mise à disposition de matériel : stand, table et chaises - Journée portes ouvertes des serres	GRATUIT	19/05/2018	15/05/2018
236 (Delib 29/03/2018)	SUB	11/05/2018	REGLEMENTATION	AS RUGBY	Contrat de subventionnement	22.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	15/05/2018
237 (Delib 29/03/2018)	SUB	11/05/2018	REGLEMENTATION	AMICALE PHILATELIQUE	Contrat de subventionnement	700.00 €	Jusqu'au 31/12/2018	15/05/2018
238	LC	11/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Monsieur Le LAY	Mise à disposition de matériel pour l'organisation du Raid	GRATUIT	12/05/2018	11/05/2018
239 (Delib 29/03/2018)	SUB	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FOYER SOCIO EDUCATIF	Contrat de subventionnement	250,00€	Jusqu'au 31/12/2018	22/05/2018
240	CONV	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE ST LAURENT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Festival des Lettres	GRATUIT	22/05/2018	22/05/2018

241	CONV	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OGECLAURENT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Festival des Lettres	GRATUIT	01/06/2018	22/05/2018
242	CONV	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	APEL ST JOSEPH	Mise à disposition de matériel - 1 estrade - Kermesse de l'école	GRATUIT	16/06/2018	22/05/2018
243	CONV	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition square Foucher de Careil - Nuit des Musées	GRATUIT	20/05/2018	18/05/2018
244	CONV	14/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE COLLECTIF VAMG	Mise à disposition Maison des Associations - Bilan festival La Beauté sauvera le Monde	GRATUIT	15/05/2018	
Avenant n° 1 au marché 17/426	MP	14/05/2018	REGLEMENTATION	TRD	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 1 : hors eau - hors air - carrelage	Plus-value : 5.066,00€	8 mois	07/05/2018
Avenant n° 2 au marché 17/426	MP	14/05/2018	REGLEMENTATION	TRD	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 1 : hors eau - hors air - carrelage	Plus-value : 6.175,00€	8 mois	07/05/2018
245	SUB	15/05/2018	REGLEMENTATION	US LAGNY MESSAGERS FOOTBALL	Convention d'objectifs avec une association	30.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
245	MP	14/05/2018	MUSEE	CIRCUIT VIDEO CINEMA	Nuit des Musées 2018 - Séance de cinéma	2.057,00 € TTC	19/05/2018	18/05/2018
246 (Delib 29/03/2018)	SUB	15/05/2018	REGLEMENTATION	TROTT'AUTREMENT	Contrat de subventionnement	200,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
247 (Delib 29/03/2018)	SUB	15/05/2018	REGLEMENTATION	AS LYCEE SAINT LAURENT	Contrat de subventionnement	300,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
249	MP	09/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	BATIMYD'L	Marché d'un escalier de secours extérieur métallique à la Maison des Associations	46.856,89€	2 mois à compter de l'OS	09/05/2018
253	LC	16/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	EVI'DANSE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de danse	GRATUIT	01/07/2018	25/05/2018
257 (Delib 29/03/2018)	SUB	17/05/2018	REGLEMENTATION	LES STORM BASEBALL	Contrat de subventionnement	2.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
258 (Delib 29/03/2018)	SUB	17/05/2018	REGLEMENTATION	MON CINE	Contrat de subventionnement	2.800,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
259 (Delib 29/03/2018)	SUB	17/05/2018	REGLEMENTATION	OCCE ORME BOSSU	Contrat de subventionnement	700.00 €	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018

Avenant à la convention 17/622	SUB	17/05/2018	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Convention d'objectifs avec une association	33.000,00€ dont acompte de 25.000€ en 2017	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
264	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CABINET FONCIA GIEP	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale résidence "Le Renoir"	120.00 €	06/06/2018	25/05/2018
265	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION C.I.P. LAGNY (Plongée)	Mise à disposition du TOTEM - "Soirée annuelle"	GRATUIT	du 16/06/2018 au 17/06/2018	25/05/2018
267 (Delib 29/03/2018)	SUB	18/05/2018	REGLEMENTATION	LSM KICK BOXING	Contrat de subventionnement	1.600,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
268 (Delib 29/03/2018)	SUB	22/05/2018	REGLEMENTATION	KUNG FU WUSHU	Contrat de subventionnement	8.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
269 (Delib 29/03/2018)	SUB	22/05/2018	REGLEMENTATION	ELAN GYMNIQUE	Contrat de subventionnement	1.970,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
270	LC	23/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	"OBJECTIF LAGNY"	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale et repas	GRATUIT	18/06/2018	25/05/2018
271	LC	23/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	850,00€	05/08/2018	25/05/2018
272 (Delib 29/03/2018)	SUB	23/05/2018	REGLEMENTATION	SECOURS POPULAIRE DE NOISIEL	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	24/05/2018
Avenant n° 1 au marché 17/392	MP	11/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	ENTREPRISE VIGIER	Réhabilitation école maternelle Orly Parc en centre socio culturel - Lot n°5 : Menuiserie	Plus-value : 5.010,00€	Jusqu'à la fin du marché	14/05/2018

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public **LC** : Louage de chose **CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique **SUB** : Subvention
DSP : délégation de service public

M. GADAN souhaite connaître les raisons de la plus-value de 125 000 Euros pour la société Lutèce.

M. le Maire indique que la réponse sera donnée en cours de séance.

M. GADAN s'étonne que pour 125 000 Euros, **M. le Maire** ne connaisse pas la réponse;

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'agrandissement de la surface pour intégrer la restauration des élèves de l'école maternelle.

M. GADAN demande si cela a eu une incidence sur le marché initial car les autres candidats auraient pu se manifester.

M. le Maire confirme que cela entre dans la marge des 15 % acceptables de modulation des marchés.

M. BERNASCON, sur le même sujet, souhaite connaître les modalités d'organisation de la rentrée de l'école Jean MACE et de l'école provisoire.

Mme FENZAR répond que la rentrée de septembre aura lieu dans le nouveau bâtiment. Une visite a eu lieu avec les enseignants qui ont pu choisir leur classe, une autre a été organisée avec les représentants des parents d'élèves et une dernière sera prévue fin août avec tous les parents. Tout sera fini à temps.

Mme FENZAR confirme à **M. BERNASCON** que toutes les classes de l'école élémentaire Jean MACE seront dans l'école provisoire. Il s'agit de classes aux normes actuelles alors que les anciennes classes n'étaient plus aux normes. Les enseignants sont ravis. Les tableaux blancs interactifs (TBI) seront déménagés dans cette école provisoire le temps des travaux.

M. BERNASCON demande où auront lieu les récréations car il y a peu de place à l'école provisoire.

Mme FENZAR répond qu'il ne sera pas possible d'aller de l'autre côté à cause des travaux. C'est pour cette raison que les Tillets sont détruits bien en amont, cet été, pour qu'il y ait plus de place. Tout le terrassement de la cour de récréation sera repris ainsi que les clôtures.

M. BERNASCON demande où seront accueillis les enfants de maternelle pour l'accueil périscolaire puisqu'ils ne pourront plus être accueillis aux Tillets.

Mme FENZAR répond qu'ils seront accueillis dans la nouvelle structure, au niveau du réfectoire car il y a une très grande pièce.

Mme POQUET-HELPER souhaite savoir à quoi correspond le nouveau montant, multiplié par trois par rapport au montant d'origine, lié au chien de la Police Municipale et s'il allait bien.

M. CHAUEAU répond que le chien va très bien et cet avenant correspond à des formations pour l'animal mais aussi pour son maître.

M. LOPEZ souhaite savoir, concernant le point 119 relatif à des abonnements au journal La Marne pour les nouveaux arrivants, s'il s'agit d'une nouveauté.

M. le Maire répond que c'est bien le cas, les nouveaux habitants, pendant un an, pourront bénéficier de la lecture de ce journal. Il précise que d'autres villes le font déjà. C'est un choix d'accueil.

M. GADAN souhaite avoir des explications au sujet du point 115, concernant des denrées alimentaires (viande de porc), déclaré sans suite

M. AUGUSTIN ayant participé à la séance de dégustation, répond que l'un des lots ne correspondait pas à la qualité demandée. Il confirme à **M. GADAN** que ce lot sera relancé.

M. LOPEZ évoque les montants mini de 1 000 Euros et maxi de 130 000 Euros du point 226 relatifs aux vins, spiritueux et boissons alcoolisées et s'étonne de l'écart.

M. le Maire répond qu'il s'agit de règles des marchés publics.

M. GADAN s'en étonne car les écarts ne sont pas les mêmes pour les autres lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 COMMUNICATION - Bilan d'activité 2017 du délégataire du stationnement payant

M. le Maire donne la parole à M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Conseiller Municipal chargé du stationnement.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA expose que les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du bilan d'activité 2017 du délégataire de stationnement payant « URBIS PARK », cotraitant de la Ville sur la délégation de service public de stationnement payant depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public conclue pour quatre années. Il s'agit par conséquent de la dernière année d'exécution.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA indique que :

- les chiffres d'affaires au niveau des parkings ont baissé de 1.2 %,
- la fréquentation horaire des parcs a, quant à elle, baissé de 23.4 %,
- la fréquentation payante a baissé d'environ 28 %. Cette baisse s'explique par la fermeture du parking des Tanneurs en juin 2016 et par la vétusté du matériel de péage qui arrivait en fin de vie.
- La part revenant à Urbis Park est de 216 000 Euros hors charges – 253 000 Euros de charges.

M. le Maire note que ce compte est à l'équilibre et propose de passer aux questions car ce rapport a été vu en commissions.

Mme SAILLIER s'excuse pour son absence à cette commission car il y avait au même moment la réunion relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Elle souhaiterait des éléments relatifs à la verbalisation sur la voirie :

- le nombre de PV depuis le début de l'année,
- un focus depuis la mise en place des nouvelles machines.

M. le Maire indique qu'il répondra en fin de séance car il y a une question écrite à ce sujet.

M. GADAN remarque que, page 10, le parc des Tanneurs figure encore sur la présentation 2017 alors qu'il est fermé et construit.

Il remarque aussi des variations importantes des recettes mois par mois entre 2016 et 2017 :

- + 60 % sur certains mois,
- - 64 % sur d'autres mois.

Il note que sur l'année, cela ne représente qu'une baisse de 3 %.

M. le Maire répond qu'il y a eu de nombreux dysfonctionnements des barrières, les matériels étaient anciens et le prestataire arrivait en fin de contrat. Les augmentations sont, quant à elles, dues à un accroissement des abonnements mais il n'y a pas d'explication précise à ce phénomène.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA explique que la hausse de janvier est due à des retards de 2016 qui ont été reportés sur 2017 et la perte de fin d'année est due au matériel de péage en fin de vie et à une défaillance du matériel de facturation d'Urbis Park.

M. LOPEZ dit "Lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux nous avons soulevé différentes erreurs de chiffres sur le compte-rendu financier de la page 31 et 32 de ce bilan d'activité. Avez-vous pu analyser ces chiffres et éventuellement corriger ces erreurs ?" Il précise que cela concerne en particulier les totaux des recettes des parkings et de la voirie au compte de résultat 2014 et 2016.

M. le Maire rappelle que c'est le délégataire qui rédige le rapport et qu'il a été sollicité à ce sujet.

M. LOPEZ dit : " Nous tenons à faire remarquer à cette assemblée que la baisse de fréquentation globale est de 23%, ce qui inclut la suppression des Tanneurs mais pas seulement. D'autres paramètres ont participé à cette baisse, et il appartient à chacun d'en faire une interprétation..."

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une baisse financière qui n'est pas forcément une baisse de fréquentation. Il n'y a pas de baisse de la gratuité de la première heure.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce bilan d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation Stationnement du 30 mai 2018,

VU l'avis de la commission des Finances du 08 juin 2018,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2017 ci-annexé de la société Urbis Park, délégataire du stationnement payant.

05 COMMUNICATION - Rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville

Ce point a été présenté à l'arrivée de Mme PUNTEL soit entre les points 8c et 9.

M. le Maire rappelle que la politique de la ville est une compétence de l'intercommunalité mais qui concerne un quartier prioritaire de la ville, Orly-Parc.

M. le Maire donne la parole à Mme PUNTEL, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville. Mme PUNTEL expose que le quartier Orly Parc à Lagny-sur-Marne a été reconnu comme prioritaire au titre de la Politique de la Ville en décembre 2014. De cette reconnaissance découle une intervention ciblée sur le quartier par différents acteurs à travers le Contrat de Ville de Marne-et-Gondoire.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-1 et L.1811-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport est débattu, pour avis, au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Ce rapport annuel présente :

- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Conformément à l'alinéa 4 du décret n°2015-1118, les contributions et délibérations des conseils municipaux sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis. Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article 2, le conseil municipal approuve le rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par l'établissement public de coopération intercommunale, par les conseils citoyens et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat. Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

Mme PUNTEL indique que la politique menée a reçu les félicitations de la déléguée du Préfet concernant les travaux menés par les services municipaux et les associations qui sont parties prenantes sur le quartier.

Elle souligne que l'ouverture du centre social favorise les actions mises en place. La préfiguration sur Fort-du-Bois a facilité le lien social et la mise en place de tous les actes du contrat de ville.

De nombreux partenaires sont acteurs et parties prenantes notamment, la Mission Locale ou l'Education Nationale.

Mme PUNTEL souhaite remercier tous les services car cette démarche nouvelle pour la collectivité n'est pas facile à mettre en place.

La Ville a vu ses subventions augmenter de 60 % au bénéfice des projets sur le quartier et toutes les associations ont présenté de nouveaux projets pour faciliter le lien social et le mieux vivre ensemble. Un accompagnement est mis en place pour soutenir les associations.

Elle note que malgré les difficultés, les habitants ont envie d'agir même après la dissolution de l'association Ressources qui était porteuse du Conseil Citoyen, ses membres restent actifs.

Le Mix'city va permettre de développer de nouveaux projets et d'être à l'écoute des habitants sur le quartier.

Mme PUNTEL remercie aussi la volonté de **M. le Maire** d'agir au sein du quartier et notamment auprès du bailleur. Ce n'est pas le cas partout et la Déléguée du Préfet a bien souligné que toutes les villes ne portaient pas aussi bien ce projet.

Elle se dit fière de pouvoir être impliquée dans cette initiative.

M. le Maire précise le fond de la pensée de **Mme PUNTEL** qui est également le sien et dit : "Nous avons, avec OPH 77, le plus mauvais bailleur qu'on ait sans doute jamais vu en tout cas, que moi, je n'ai jamais vu. OPH méprise ses locataires, ne tient aucun compte des services qu'il doit à ses locataires, n'entretient absolument pas ni les immeubles, ni les parties communes, ni les espaces verts et ce ni à Orly-Parc ni à République. Rothschild, je n'en parle même pas, les appartements sont dans un état d'insalubrité inacceptable.

Malgré un certain nombre de saisines extrêmement fermes, à travers l'intercommunalité ou à travers le Maire de Lagny, aujourd'hui, aucune réaction depuis trois ans.

Alors, quant au quartier prioritaire de la ville là où le bailleur a un rôle central, alors là, il n'existe pas non plus."

M. le Maire indique qu'il a eu la semaine précédente une réunion très intéressante avec la population d'Orly-Parc sur des réaménagements.

Un nouveau Directeur Général de l'OPH 77 est nommé, **M. Le Maire** l'a déjà rencontré deux fois et va le rencontrer de nouveau.

Il souligne la nécessité que la situation s'améliore car la Ville et l'intercommunalité font un travail extraordinaire qui a des résultats concrets.

Parallèlement, des équipements sont mis en place sur le Parc des Sports pour la jeunesse et les familles qui donnent des résultats et permettent plus de cohésion entre les personnes.

Une baisse des faits de délinquance a été enregistrée.

M. le Maire dit : "Le bailleur doit être aussi avec nous et aujourd'hui, je le dénonce gentiment. On passera à une étape supérieure s'il n'y a pas de réaction dans les mois à venir." Il trouve inacceptable de mépriser les habitants de Lagny de cette manière. Ce sont des locataires qui paient des loyers et qui ont donc le droit d'avoir des conditions de vie acceptables. Cela est possible si chacun fait son travail.

M. BERNASCON demande ce que veut dire le sigle GUP à la page 5 du rapport.

Mme PUNTEL répond qu'il s'agit de "la gestion urbaine de proximité". Cela permet de déambuler dans le quartier, et ça a été fait deux fois cette année, pour pointer avec le bailleur, la déléguée du Préfet, les habitants et les membres du Conseil Citoyen ce qui ne va pas dans le quartier et ce qui peut être amélioré en termes de voirie, de gestion des

déchets, de dératisation... Comme les habitants sont présents, les sujets liés à l'habitat sont aussi évoqués.

M. BERNASCON ne revoit pas la GUP dans les perspectives à venir présentées dans le rapport.

Mme PUNTEL répond qu'il y a déjà eu des réunions en 2018 sur une périodicité d'une fois par semestre avec l'obligation pour le bailleur de réinvestir le dégrèvement pour rendre le cadre de vie plus agréable.

Cela concerne la résidentialisation, l'enlèvement des épaves, les conteneurs à ordures... ce sont des petites choses qui peuvent améliorer le cadre de vie.

M. BERNASCON souhaite savoir, dans le cadre de la réussite éducative, quelle tranche d'âge est concernée par l'accompagnement car il est étonné de ne pas voir apparaître le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Il demande si cela est dû au fait que l'école Fort-du-Bois ne rentre pas dans le périmètre du quartier ou parce que cela concerne des collégiens ou lycéens en difficulté scolaire.

Mme PUNTEL répond que la réussite éducative touche toutes les tranches d'âge. Pour la petite enfance, il s'agit du lien parent-enfant. Il y a aussi la mise en place de passerelles entre l'école, l'Education Nationale et la famille.

En élémentaire, il y a des temps qui sont mis en place avec des associations comme la Ribambelle ou Familletud qui sont dans l'accompagnement à la scolarité, l'aide aux devoirs car l'enfant apprend, à travers le jeu, à vivre ensemble, à respecter des règles.

M. BERNASCON souligne que tout ce qui a été cité entre dans le cadre du CLAS d'où son étonnement de ne pas le voir apparaître dans les actions à mettre en place.

Mme FENZAR confirme que c'est lié mais qu'il fallait faire un choix pour rattacher le CLAS.

Mme PUNTEL souligne que ce qui fait un contrat de ville ce sont toutes les synergies qui peuvent se rencontrer pour atteindre un but commun.

M. BERNASCON voulait saluer le travail des services de la Ville, de Marne-et-Gondoire et de tous les partenaires.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du projet de rapport ci-annexé sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE favorablement du rapport ci-annexé sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que chaque année, le Comptable de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne élabore le compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice précédent. Ce document retrace d'une part les opérations en dépenses et en recettes réalisées par la Ville et prises en charge par le Trésorier ; d'autre part, le bilan comptable de la Ville, détaillant l'actif et le passif.

Le compte de gestion est approuvé par le Conseil Municipal, il doit concorder avec le Compte Administratif établi par la Ville.

La date limite afférente à l'approbation du compte de gestion 2017 est fixée le 30 juin 2018 suivant l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif 2017 suivant les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du C.G.C.T.

Les pages 22 et 23 du compte de gestion, relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, doivent systématiquement être jointes à la délibération de vote du Compte Administratif, dont elles constituent une annexe obligatoire.

Les résultats de clôture constatés au compte de gestion de la Ville de l'exercice 2017 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 provisoire au 29 mars 2018	Résultat définitif 2017
Recettes de l'exercice	29 799 892,40 €	29 799 892,40 €
Dépenses de l'exercice	24 684 263,46 €	24 684 263,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	5 115 628,94 €	5 115 628,94 €
Résultat reporté N-1	-	-
RESULTAT DE CLÔTURE 2017	5 115 628,94 €	5 115 628,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2017 provisoire au 29 mars 2018	Résultat définitif 2017
Recettes de l'exercice	8 720 980,60 €	8 720 980,60 €
Dépenses de l'exercice	7 743 480,20 €	7 743 480,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	977 500,40 €	977 500,40 €
Résultat reporté N-1	160 001,23 €	160 001,23 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2017	1 137 501,63 €	1 137 501,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le comptable de la Commune et présentant les comptes en conformité avec les écritures du Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. AUGUSTIN, Premier Adjoint au Maire, en tant que Président de séance pour le vote du Compte administratif 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
32 voix pour
1 abstention (M. AUGUSTIN)

08 AFFAIRES FINANCIERES Compte Administratif 2017

a) Compte Administratif 2017

M. le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire du Compte Administratif 2017, de ses annexes budgétaires et du rapport financier accompagnant ce document.

Il donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN procède à l'analyse du Compte Administratif 2017 et le commente.

PRESENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget sur une année civile.

Il compare en dépenses et recettes l'exécution avec les autorisations inscrites au budget, ajustées le cas échéant des décisions modificatives,

Il est soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1

I - LES RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2017

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat global de + 2 228 926,55 €.

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 5 115 628,94 €.
- Besoin de financement de la section d'investissement de - 2 886 702,39 €.

2

I - LES RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2017

CA 2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	29 799 892,40 €	8 720 980,60 €	38 520 873,00 €
Dépenses de l'exercice	24 684 263,46 €	7 743 480,20 €	32 427 743,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	5 115 628,94 €	977 500,40 €	6 093 129,34 €
Résultat antérieur reportés	-	160 001,23 €	160 001,23 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2017	5 115 628,94 €	1 137 501,63 €	6 253 130,57 €
Recettes (Restes à réaliser 2017)		331 445,59 €	331 445,59 €
Dépenses (Restes à réaliser 2017)		4 355 649,61 €	4 355 649,61 €
Différence		- 4 024 204,02 €	- 4 024 204,02 €
RESULTAT CUMULÉ 2017	5 115 628,94 €	- 2 886 702,39 €	2 228 926,55 €

3

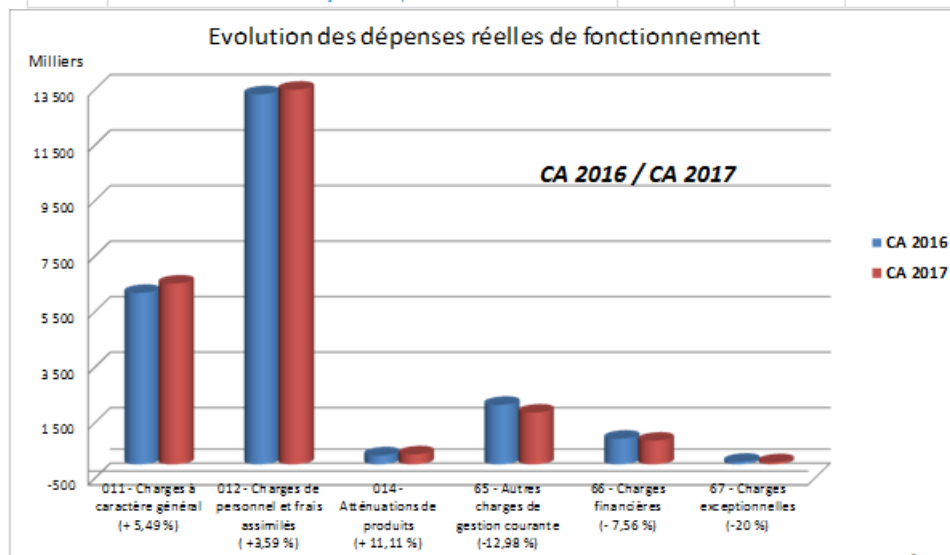
A. RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4

1 - LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 23 482 231,32 €

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM) en €	Réalisations en €	Ecart en €	Taux de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 825 117,21	6 515 182,59	-309 934,62	95,46%
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 886 155,00	13 812 656,58	-73 498,42	99,47%
014	FOND DE PEREQUATION DES CHARGES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	359 794,00	359 794,00	0,00	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 928 843,25	1 865 371,13	-63 472,12	96,71%
	Sous-total : Dépenses de gestion courante	22 999 909,46	22 553 004,30	-446 905,16	98,06%
66	CHARGES FINANCIERES	865 810,00	854 627,02	-11 182,98	98,71%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 599,79	74 600,00	-31 999,79	69,98%
	Sous-total : Dépenses réelles de fonctionnement	23 972 319,25	23 482 231,32	-490 087,93	97,96%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 907 164,51			
042	AMORTISSEMENTS	821 673,16	1 202 032,14	380 358,98	146,29%
	Sous-total : Dépenses d'ordre de fonctionnement	4 728 837,67	1 202 032,14	-3 526 805,53	25,42%
	TOTAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 701 156,92	24 684 263,46	-4 016 893,46	86,00%

* Montants inscrits au BP 2017 + ajustements par Décisions Modificatives



1.1 LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (6 515 182 €):

augmentation de + 339 K€ (+5,5%)

- Entretien du patrimoine, bâtiments et de la voirie + 240 K€
- Augmentation de l'offre culturelle et d'animation : + 104 K€
- Entretien des terrains et liées aux bois et forêts : + 78 K€
- Achat d'alimentation pour la cuisine centrale : + 32 K€
- Secteur propreté urbaine : + 24 K€
- Développement des prestations des accueils de loisir : + 16 K€

- Réduction des honoraires : - 162 K€.
- Maîtrise des consommations courantes :
 - autres matières et fournitures : - 22 K€
 - frais de télécommunications : - 20 K€
 - énergie électricité : - 43 K€,
 - eau et assainissement : stabilité malgré le développement de l'activité

7

1.2 LES CHARGES DE PERSONNEL (13 812 657 €): + 478 522 € (+ 3,6%)

Politique sociale

- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2016 impactant 2017 en année complète : + 103 967 €
- Cotisations, reclassements statutaires, indemnités : impact pour 44 000 € en 2017
- Deux indemnités de départ volontaire (+ 100 170 €) ;
- Des validations de service retraite à CNRACL suite à la titularisation d'agents
- Recrutement d'apprentis.

Développement des politiques municipales avec heures complémentaires et supplémentaires :

Vie éducative / Animations/ Programmation culturelle / Police Municipale / Sport et Jeunesse / Petite enfance.

Contexte spécifique de la tenue des élections: heures supplémentaires à hauteur de 79 000 €

8

1.3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (1 865 371 €):

- 278 K€(- 13%)

Stabilité des dépenses :

- Subventions au C.C.A.S. et aux associations
- Indemnités des élus
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, Saint Joseph et Saint Laurent.

- transfert à la CAMG de la participation aux dépenses de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) - 282 K€

1.4 LES CHARGES FINANCIÈRES (854 627 €): - 70 K€

- Paiement des intérêts des emprunts contractés par la Ville : taux de la dette renégociés en 2015 et diminution du capital restant dû

9

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Le montant des recettes réelles de fonctionnement
s'élève à 29 799 091 €**

en évolution de + 6,76 % en 2017 par rapport à 2016

10

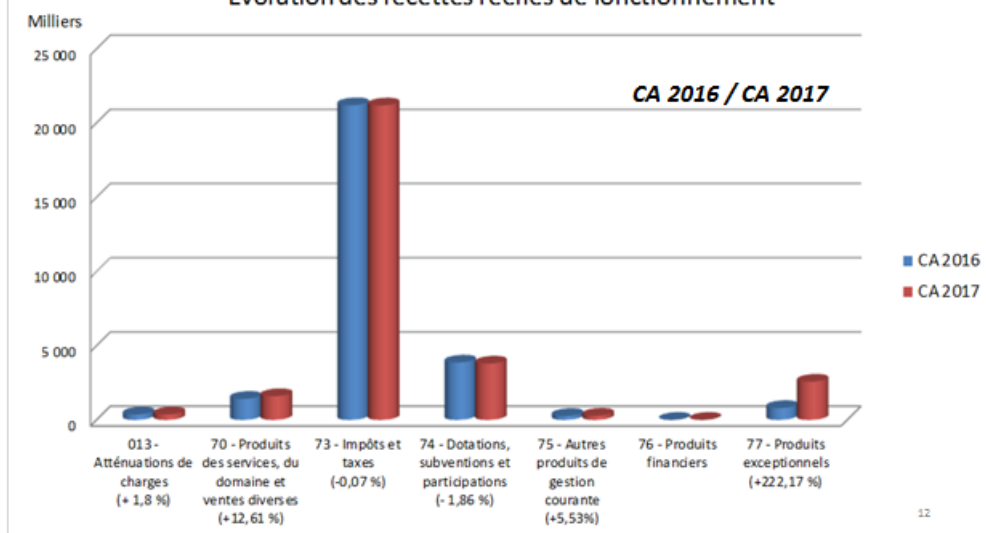
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM)* en €	Réalisations en €	Ecart en €	Taux de réalisation
013	REMBOURSEMENT ASSURANCE DU PERSONNEL	350 220,00	369 387,81	19 167,81	105,47%
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 336 829,20	1 595 169,97	258 340,77	119,32%
73	IMPOTS ET TAXES	21 022 254,85	21 186 649,05	164 394,20	100,78%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 603 106,20	3 792 895,86	189 789,66	105,27%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	226 085,67	280 668,89	54 583,22	124,14%
	Sous-total : Recettes de gestion courante	26 538 495,92	27 224 771,58	686 275,66	102,59%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,68	124,82	124,14	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 139 858,92	2 574 194,60	434 335,68	120,30%
	Sous-total : Recettes réelles de fonctionnement	28 678 355,52	29 799 091,00	1 120 735,48	103,91%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 801,40	801,40	-22 000,00	3,51%
	Sous-total : Recettes d'ordre de fonctionnement	22 801,40	801,40	-22 000,00	3,51%
	TOTAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 701 156,92	29 799 892,40	1 098 735,48	103,83%

* Montants inscrits au BP 2017 + ajustements par Décision Modificative

11

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



12

2.1 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES :

1 595 170 € : + 179 000 € soit + 12,61 %.

- Recettes encaissées au titre des prestations payées par les usagers et des redevances d'occupation du domaine public
- Recettes issues de la programmation de l'Espace Vanel : + 102 K€
- Redevances pour la restauration scolaire, les activités sportives et les accueils : hausse par décalage dans l'encaissement des sommes 2016

13

2.2 IMPÔTS ET TAXES : 21 186 649 € - 15 K€

Évolution des recettes fiscales						
Nature	Libellé	CA 2015 en €	CA 2016 (en €)	CA 2017 (en €)	Evolution en €	Evolution en %
73111	Taxes foncières et d'habitation	15 396 424	15 216 530	15 300 574	84 044	0,55%
7318	Autres impôts locaux		57 227	22 884	-34 343	-60,01%
73211	Attribution de compensation	4 471 047	3 717 574	3 355 053	-362 521	-9,75%
73322	Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France		0	310 436	310 436	
7336	Droits de place		246 545	267 139	20 595	8,35%
7337	Droits de stationnement		523 698	453 717	-69 982	-13,36%
7351	Taxe sur l'électricité	276 415	274 619	298 229	23 610	8,60%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	96 730	57 713	50 000	-7 713	-13,36%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	948 287	1 108 030	1 128 617	20 586	1,86%
	TOTAL Recettes fiscales	21 188 904	21 201 936	21 186 649	-15 287	-0,07%

14

- **Taxes foncières et d'habitation : + 84 044 €, soit + 0,55 % :**
 - Evolution la valeur des bases
 - Taux diminués de 1%.
- **Compensation versée par Marne et Gondoire : – 9,75% (- 362 521 €)**
 - création d'un service commun des marchés publics
 - transfert de la participation au SDIS.
- **Fond de solidarité des Communes de la Région IdF (FSRIF) : 310 436 €**
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 128 617 € (+20 K€)**
 - dynamisme du marché immobilier.

15

2.3 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (3 792 896 €) : - 72 K€

DOTATIONS DE L'ETAT

Évolution des principales dotations de l'Etat						
Nature	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
7411 DOTATION FORFAITAIRE	4 021 581	3 697 887	3 497 368	2 981 897	2 471 408	2 215 023
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	0	214 440	214 440	214 440	214 440	234 614
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	0	59 514	71 417	85 700	102 840	123 408
748314 DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF.	48 181	38 642	30 416	20 095	17 042	5 304
74832 ATTRIB. FONDS DEPARTEMENT. DE TAXE PROF.	6 752	6 840	6 669	7 313	6 753	6 149
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	22 767	21 501	27 206	23 458	60 793	11 790
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	165 379	166 823	165 677	200 125	145 166	228 513
TOTAL - principales dotations de l'Etat	4 262 660	4 205 647	4 013 193	3 533 028	3 018 442	2 824 801
Baisse par année		-57 013	-192 454	-480 165	-514 586	-193 641
Baisse cumulée			-249 468	-729 633	-1 244 218	-1 437 860

- **dotation forfaitaire de l'Etat : - 234 614 €**
- **subventions versées par la CAF : + 146 K€ soit 668 702 €.**

16

2.4 PRODUITS EXCEPTIONNELS (2 574 195 €) : + 1 775 K€

- **Cession des parcelles rue Saint Laurent : 380 060 €**
- **Solde positif versé par Aménagement 77 après clôture provisoire de la ZAC des Tanneurs : 2 082 179 €**
- **De remboursements de compagnies d'assurance et de trop versés ainsi que de régularisation des écritures comptables de rattachements**

17

B. RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

18

1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8 720 980,60 €

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM+RAR N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2017 (sur 2016)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2017) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
13	Subventions d'investissement	903 109,56	749 340,28	331 445,59	177 676,31	82,97%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	94 333,00	0,00	0,00	-94 333,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	92 507,63	0,00	92 507,63	
	Sous-total : Recettes d'équipement	997 442,56	841 847,91	331 445,59	175 850,94	84,40%
10	Dotations, fonds divers et réserves	907 496,25	606 790,09		-300 706,16	66,86%
1068	Excédents de fonctionnement antérieurs	3 490 169,05	3 490 169,05		0,00	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	1 790 583,72	1 790 583,72			100,00%
024	Produits des cessions (réalisation en exécution uniquement au chap 77)	380 360,00				
	Sous-total : Recettes réelles d'investissement	7 566 051,58	6 729 390,77	331 445,59	-124 855,22	88,94%
001	Résultat d'investissement reporté	160 001,23			-160 001,23	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 907 164,51				
040	Amortissements	821 673,16	1 202 032,14		380 358,98	146,29%
041	Opérations patrimoniales	819 557,69	789 557,69		-30 000,00	96,34%
	TOTAL : RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 274 448,17	8 720 980,60	331 445,59	65 502,53	65,70%

* Montants inscrits au BP 2017 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2017

15

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 749 340 €

- Réaménagement quai du Pré Long : 543 K€ de la CAMG
- City stade couvert : 148 K€ du Conseil Départemental
- Produit des amendes de police : 58 028 €
- Restes à réaliser : 331 445 € de subventions notifiées

20

2 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

réalisation des dépenses d'investissement en 2017 :

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM+RAR N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2017 (sur 2016)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2017) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	676 140,70	238 962,06	179 783,46	-257 395,18	35,34%
204	Subventions d'équipement versées	34 532,24	8 641,64		-25 890,60	25,02%
21	Immobilisations corporelles	1 245 863,88	872 994,10	252 424,28	-120 445,50	70,07%
21	Opération des Tanneurs	2 609 049,60	521 781,32	2 087 268,27	-0,01	20,00%
23	Immobilisations en cours	6 145 063,68	3 605 377,86	1 836 153,60	-703 532,20	58,67%
26	Participations et créances rattachées	400,00	400,00			100,00%
	Sous-total : Dépenses d'équipement	10 711 050,08	5 248 136,98	4 355 649,61	-1 107 263,49	49,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 721 039,00	1 704 984,13		-16 054,87	99,07%
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
001	Résultat d'investissement reporté					
	Sous-total : Dépenses réelles d'investissement	12 432 089,08	6 953 121,11	4 355 649,61	-1 123 318,36	55,93%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 801,40	801,40		-22 000,00	3,51%
041	Opérations patrimoniales	819 557,69	789 557,69		-30 000,00	96,34%
	TOTAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 274 448,17	7 743 480,20	4 355 649,61	-1 175 318,36	58,33%

* Montants inscrits au BP 2017 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2016

21

2.1 LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT (1/3)

Aménagement et services urbains, environnement : 2 703 936 €

- Travaux divers de réfection de la voirie : 785 K€
- Acquisition du parkings public : 522 K€
- Rénovation de l'éclairage public : 110 K€
- Pose de bornes Place de la Fontaine : 154 K€
- Aménagement et nivellement du square Teissier : 98 K€
- Aménagement du parvis de l'espace Charles Vanel : 92 K€

Enseignement / Formation : 887 378 €

- Travaux divers dans les écoles maternelles : 497 K€
- Travaux divers dans les écoles élémentaires : 343 K€
- Achat matériel informatique diverses écoles : 35 K€
- Achat matériel pour la cuisine centrale : 45 K€

22

2.1 LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT (2/3)

Sport et jeunesse : 1 335 344 €

- *Aménagements et constructions au Parc des Sports*
- Construction d'un City stade : 507 K€
- Démolition de l'ancienne piscine municipale : 287 K€
- Travaux de création de nouveaux vestiaires pour le Rugby : 268 K€
- Aménagement Parc des sports : 111 K€
- *Divers achats d'équipements et travaux sur les sites sportifs : 55 K€*
- *Travaux et équipements pour les gymnases : 45 K€*
- *Etudes pour la création d'une école provisoire sur le site des Tillets : 56 K€*

Services généraux des administrations publiques locales : 366 593 €

- Travaux de réhabilitation Maison des Associations : 117 K€
- Renouvellement du parc informatique : 157 K€
- Travaux dans divers sites communaux : 46 K€
- Refonte du site internet de la ville : 17 K€

23

2.1 LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT (3/3)

Culture : 274 178 €

- Achat d'un poids lourd pour la logistique : 87 K€
- Travaux et matériel technique espace Charles Vanel : 72 K€
- Restauration orgue et reliquaires de l'église Notre Dame des Ardents : 58 K€
- Travaux sur le cinéma : 23 K€
- Divers équipements pour la logistique : 20 K€
- Diagnostic site de l'ancienne CFC : 8 K€
- Acquisition d'œuvres pour le musée Gatien Bonnet : 5,4 K€

TOTAL DES INVESTISSEMENTS REALISES OU LANCES EN 2017 :

12,1 M€

soit 91,15 % des prévisions budgétaires 2017

24

C - LES MARGES DE MANŒUVRE DEGAGÉES PAR LA VILLE EN 2017

➤ **CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT :** CAPACITÉ DE LA VILLE À FAIRE FACE AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE ET À L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

EN 2017 : 5 936 500 €

- Remboursement du capital de la dette : 1 704 263 €
- Autofinancement des investissements : 4 232 236 €

➤ **LE NIVEAU D'ENDETTEMENT**

- En 2017, pas d'emprunt nouveau : désendettement de 1 704 K€
- Dette de la Ville au 31 décembre 2017: 22 408 104 €.
- Capacité de désendettement de la Ville : 4 ans en 2017 contre 10 années en 2014.

23

EN CONCLUSION DE LA PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 NOUS AVIONS ANNONCE

Un budget responsable avec :

- ❖ Des fondamentaux reconstruits :
 - ☐ Des coûts de fonctionnement maîtrisés
 - ☐ Une fiscalité orientée à la baisse
 - ☐ Une capacité d'emprunt restaurée
 - ❖ Un budget permettant la réalisation de la programmation des investissements
- ➔ Budget qui se voulait le support d'une ville qui renouait avec la maîtrise de son avenir

AUJOURD'HUI LES RESULTATS SONT LA ET LES ENGAGEMENTS SONT TENUS :

- MOINS 500 000 EUROS SUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
 - DES SERVICES A LA POPULATION RENFORCES
 - 12,1 M d'EUROS D'INVESTISSEMENTS REALISES SANS RECOURS A L'EMPRUNT
 - UN ENDETTEMENT AU PLUS BAS
 - UNE FISCALITE DIMINUEE DE 1 %
- ➔ **LAGNY-SUR-MARNE EST BIEN UNE VILLE QUI MAITRISE SON AVENIR**

M. AUGUSTIN dit : " Je vais faire en conclusion un petit rappel qui était ce que j'avais dit en conclusion de la présentation du budget primitif 2017. On avait présenté notre budget comme étant un budget responsable qui permettait de reconstruire des fondamentaux pour maîtriser le fonctionnement. On avait aussi une fiscalité présentée à la baisse, on avait une capacité d'emprunt restaurée et surtout, on avait un budget qui permettait de réaliser des investissements programmés. Ma phrase avait été : *"une ville qui renouait avec la maîtrise de son avenir"*. Aujourd'hui, les résultats, ils sont là. Les engagements ont été tenus. On a diminué les frais de fonctionnement de 500 000 Euros. Les services à la population ont été renforcés. On a investi 12 millions d'Euros sans recours à l'emprunt ce qui est sans précédent dans l'histoire de cette commune. L'endettement est au plus bas et la fiscalité a diminué de 1% en 2017. M. le Maire, je pense que l'on peut considérer que Lagny-sur-Marne est une ville qui maîtrise son avenir. Je vous remercie".

M. Le Maire remercie **M. AUGUSTIN**.

M. le Maire rappelle que les exercices étant contraints par la loi, ils sont donc analysés année par année. Cela s'inscrit dans une mandature et les finances de la Ville sont à ce jour optimisées c'est-à-dire que la Ville est en capacité d'investir de plus en plus et a retrouvé sa capacité d'emprunt. 22 millions de dette pour une ville comme Lagny avec la structure de fonctionnement existante permet de prévoir de réemprunter à partir du budget 2018. Il rappelle qu'il faut emprunter avec des projets précis et qu'il est possible de maintenir

l'endettement à 22 millions, ce qui est tout à fait soutenable. Presque 29 millions d'endettement en 2014 était insoutenable avec un résultat de fonctionnement de 300 000 Euros qui ne permettait pas de rembourser la dette.

M. le Maire remercie **M. AUGUSTIN** pour la maîtrise du budget mais aussi tous les services car ces résultats ont été obtenus par un travail sur le fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement ont été contraintes voire diminuées tout en offrant des services supplémentaires à la population et en investissant. **M. le Maire** estime que c'est la ligne sur laquelle il faut rester à long terme.

M. GADAN souhaite faire une remarque concernant les réalisations en investissement : les vestiaires rugby sont indiqués en 2017 alors qu'ils seront livrés en 2018. Il convient de les mettre dans les restes à réaliser mais pas dans les réalisations 2017.

Il souhaiterait une explication concernant les amortissements car il a été budgété 800 000 Euros alors que 1.2 millions d'Euros apparaissent au compte administratif. Il demande ce qui justifie cette différence de presque 50 %.

En ce qui concerne les vestiaires du rugby, **M. le Maire** répond que le projet a débuté en 2017 et que des dépenses ont donc été engagées. Le solde sera réglé en 2018.

Pour les amortissements, **M. AUGUSTIN** répond qu'il s'agit d'une écriture qui renvoie à 2016 et à la cession de l'immeuble de l'ancien CIO.

M. GADAN est surpris que l'amortissement de l'immeuble du CIO représente 400 000 Euros, cela lui semble élevé par rapport au prix de vente.

M. AUGUSTIN répond que la Ville n'a aucune marge de manœuvre en ce qui concerne les amortissements et ce montant a été indiqué par le trésorier.

M. GADAN ne conçoit pas qu'il reste 400 000 Euros d'amortissement sur cet immeuble qui était la propriété de la Ville depuis de nombreuses années. Pour lui, cela vient d'une autre écriture.

M. le Maire propose à **M. GADAN** de transmettre par écrit sa question à la Ville qui la transmettra au trésorier payeur de Bussy-Saint-Georges qui détermine les amortissements.

M. GADAN rappelle qu'il s'agit ici du compte administratif et pas du compte de gestion.

M. le Maire rappelle que le compte administratif est aussi fait à partir de règles qui sont édictées par la Trésorerie.

M. GADAN estime que si ces règles sont édictées par la Trésorerie, elles sont appliquées par la Ville qui doit être en capacité de lui apporter une réponse.

Mme SAILLIER note que dans la section "Aménagement et services urbains", il est fait référence à la pose de bornes place de la Fontaine pour 154 000 € et dit : "C'est élevé mais nécessaire et nous espérons qu'à l'avenir vous pourrez mettre des bornes dans le rue du Chemin de Fer pour sécuriser l'accès des enfants et de leurs parents à l'école car c'est extrêmement compliqué entre les voitures garées, les voitures qui passent et les piétons qui essaient de se rendre à l'école."

M. le Maire reconnaît que la gestion de la rue du Chemin de Fer n'est pas du tout satisfaisante. Des bornes sont prévues début 2019 et il faut réfléchir rapidement à la mise en place d'un nouveau mode de gestion notamment en ce qui concerne les horaires

d'ouverture et de fermeture. Il faut faire coïncider cette nouvelle gestion de la rue à l'ouverture du parking des Tanneurs.

Mme SAILLIER demande si avec un tel résultat, la Municipalité va maintenir la hausse de la fiscalité pour les Latignaciens.

M. le Maire répond que la réponse est dans le vote du budget 2018. Il souligne que l'avenir reste incertain du fait de l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables à partir de 2020 puis 100 % en 2022. La Municipalité a baissé la taxe sur le foncier bâti depuis trois ans. La question n'est pas tranchée, elle le sera sur l'exercice budgétaire 2019 quand tous les éléments seront connus.

Mme SAILLIER dit "qu'il était nécessaire que l'ombre de Jacques-Edouard plane ici ce soir sur ce Conseil".

M. le Maire préfère le voir plutôt que son ombre.

M. LOPEZ demande que soit présenté de nouveau le tableau suivant :

2 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

réalisation des dépenses d'investissement en 2017 :

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM+RAR N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2017 (sur 2016)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2017) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	676 140,70	238 962,06	179 783,46	-257 395,18	35,34%
204	Subventions d'équipement versées	34 532,24	8 641,64		-25 890,60	25,02%
21	Immobilisations corporelles	1 245 863,88	872 994,10	252 424,28	-120 445,50	70,07%
21	Opération des Tanneurs	2 609 049,60	521 761,32	2 087 288,27	-0,01	20,00%
23	Immobilisations en cours	6 145 063,66	3 605 377,86	1 836 153,60	-703 532,20	58,67%
26	Participations et créances rattachées	400,00	400,00			100,00%
	Sous-total : Dépenses d'équipement	10 711 050,08	5 248 136,98	4 355 649,61	-1 107 263,49	49,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 721 039,00	1 704 984,13		-16 054,87	99,07%
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
001	Résultat d'investissement reporté					
	Sous-total : Dépenses réelles d'investissement	12 432 089,08	6 953 121,11	4 355 649,61	-1 123 318,36	55,93%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 801,40	801,40		-22 000,00	3,51%
041	Opérations patrimoniales	819 557,69	789 557,69		-30 000,00	96,34%
	TOTAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 274 448,17	7 743 480,20	4 355 649,61	-1 175 318,36	58,33%

* Montants inscrits au BP 2017 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2016

Et dit : " Malgré les retards pris pour les différents travaux, nous trouvons que la différence est quand même très importante entre les prévisions en investissements et le réalisé puisque les prévisions se montaient à 13,2 millions d'Euros alors que les réalisations sont de 7,7MillionsEuros. Soit une différence d'environ 1/3 représentant le reste à réaliser et 58% de taux de réalisation." L'écart lui semble important au seul regard des retards de travaux.

M. le Maire répond que ça ne s'explique pas que par des retards de travaux mais aussi par des explications comptables.

M. AUGUSTIN rappelle que certaines problématiques font que des chantiers ne peuvent pas être bouclés sur l'année civile : évolution du projet par exemple. Il n'est pas possible de garantir la fin de travaux au 31 décembre pour des travaux d'ampleur, ce qui explique la mise en place de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI). S'ajoute à cela le changement de trésorerie qui a contraint de bloquer les comptes au 1^{er} décembre.

M. le Maire précise qu'il avait été inscrit avec optimisme 2 millions d'Euros pour les travaux des Tanneurs qui seront réalisés fin 2018 et en 2019 pour la crèche.

M. GADAN rappelle que lors du vote du budget, il avait alerté sur les sommes inscrites pour les Tanneurs qui lui paraissaient importantes par rapport au calendrier.

M. le Maire répond : "Comme pour la météo, nous ne sommes pas devins".

M. le Maire ayant quitté la salle,

Sous la présidence de M. AUGUSTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Paul MICHEL en sa qualité de Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé sur les tableaux ci-annexés ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et qui font apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
Un excédent de clôture en section de fonctionnement de :	5 115 628,94 €
Un besoin de financement en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) de :	- 2 886 702,39 €
Soit un excédent cumulé de :	2 228 926,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif 2017.

Adopté à l'unanimité

b) Affectation du résultat d'exploitation

M. le Maire expose que les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T. et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après la constatation du résultat de fonctionnement du compte administratif, le Conseil Municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité, soit à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde est, selon la décision du Conseil Municipal, soit reporté en section de fonctionnement, soit inscrit en section d'investissement pour par exemple financer de nouvelles opérations ou faire face à des diminutions de recettes.

Les résultats ayant été estimés à l'issue de la journée complémentaire, ils ont été intégrés au budget primitif 2018 et donc avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

C'est le cas à Lagny-sur-Marne :

- Le solde du résultat de fonctionnement a été inscrit de manière prévisionnelle en excédent reporté à la section de fonctionnement (002).

Suivant le tableau ci-après, le compte administratif 2017 de la Ville présente les résultats définitifs ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture est excédentaire, il s'élève à **+ 5 115 628,94 €**.

En section d'investissement :

Le besoin de financement est de **- 2 886 702,39 €** suivant le détail ci-dessous :

- Un résultat de clôture de la section d'investissement de **+ 1 137 501,63 €** : ce solde d'exécution venant partiellement combler le montant du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Montant des restes à réaliser 2017 de **- 4 024 204,02 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 provisoire au 29 mars 2018	Résultat définitif 2017
Recettes de l'exercice	29 799 892,40 €	29 799 892,40 €
Dépenses de l'exercice	24 684 263,46 €	24 684 263,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	5 115 628,94 €	5 115 628,94 €
Résultat reporté N-1	-	-
RESULTAT DE CLÔTURE 2017	5 115 628,94 €	5 115 628,94 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2017</i>		<i>0,00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2017 provisoire au 29 mars 2018	Résultat définitif 2017
Recettes de l'exercice	8 720 980,60 €	8 720 980,60 €
Dépenses de l'exercice	7 743 480,20 €	7 743 480,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	977 500,40 €	977 500,40 €
Résultat reporté N-1	160 001,23 €	160 001,23 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2017	1 137 501,63 €	1 137 501,63 €
Recettes (Restes à réaliser 2017)	331 445,59 €	331 445,59 €
Dépenses (Restes à réaliser 2017)	4 355 649,61 €	4 355 649,61 €
Différence	- 4 024 204,02 €	- 4 024 204,02 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 886 702,39 €	- 2 886 702,39 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2017</i>		<i>0,00 €</i>
EXCEDENT REPORTÉ A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	2 228 926,55 €	2 228 926,55 €

Affectation du résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :

Il a été décidé d'affecter une première partie du résultat provisoire de fonctionnement soit **+ 2 886 702,39 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde de **+ 2 228 926,55 €** est conservé en excédent reporté de la section de fonctionnement (002).

Suivant le tableau ci-dessus, le résultat provisoire intégré au budget primitif 2018 est égal au résultat définitif 2017.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires du BP 2018 aux comptes 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 002 « excédent reporté de la section de fonctionnement ».

Les montants affectés sont inchangés :

- Excédent d'investissement reporté (R001) : **1 137 501,63 €**

- Couverture du besoin de financement (1068) : **2 886 702,39 €**
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) : **2 228 926,55 €**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2017.

Adopté à l'unanimité

- c) Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité

M. le Maire expose qu'en application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par la Collectivité, il est rappelé que le Conseil Municipal, au moment du vote du Compte Administratif, doit donner son avis sur la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi 95-127 du 8 février 2015, notamment l'article 11,

VU l'avis de la commission Finances du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2017.

09 AFFAIRES FINANCIERES Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2017

M. le Maire expose que la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à

l'amélioration des conditions de vie ; avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants. Un rapport détaillé a été réalisé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en lien avec les communes concernées et toute autre partie signataire du contrat de ville. Il vient spécifier les actions menées sur le territoire en matière de développement social urbain et de politique de la ville.

En 2017, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 234 614 € sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2017 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2017 s'effectue à hauteur de 165 000 € en investissement et de 69 614 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

**RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE
LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR 2017**

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2017)	Répartition de la DSU
INVESTISSEMENTS	2 593 277.84 €	165 000 €
Travaux divers de rénovation des écoles maternelles	322 465.83 €	21 000 €
Travaux de rénovation et extension école maternelle Fort du Bois	61 884.27 €	4 000 €
Travaux divers de rénovation dans les écoles élémentaires	342 598.57 €	23 000 €
Travaux création école provisoire Les Tillets	56 222.40 €	4 000 €
Travaux de construction d'un city stade au parc des sports	507 436.22 €	34 000 €
Travaux construction vestiaires rugby au parc des sports	230 004.13 €	15 000 €
Travaux divers de réfection de la voirie	1 072 666.42 €	64 000 €
Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2017)	Répartition de la DSU

PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	1 017 185 €	69 614 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	700 000 €	48 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	10 000 €	2 614 €
Participation aux subventions allouées aux associations sportives	255 825 €	15 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	51 360 €	4 000 €
TOTAL GENERAL	3 610 462.84 €	234 614 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport ci-dessus relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2017 retraçant les actions menées par la Ville relatives au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, à la suite de la perception d'une somme de 234 614 € de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

10 AFFAIRES FINANCIERES Approbation du rapport concernant l'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2017

M. le Maire expose que la Commune de Lagny-sur-Marne est devenue éligible en 2017 à l'attribution du fond de solidarité des Communes de la Région Ile de France. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation entre les communes de la Région Ile de France ayant permis en 2017 de prélever 310 millions d'Euros au total sur celles ayant des indicateurs de richesse au-dessus des autres communes pour les reverser à celles identifiées comme ayant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Les critères actuels étant le potentiel financier moyen par habitant, la proportion de logements sociaux et le revenu par habitant.

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité entre les Communes de la Région Ile de France et l'article L.2531-16 du Code

Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie ; avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

En 2017, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 310 436 € pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de ce fond pour l'année 2017 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2017 s'effectue à hauteur de 210 000 € en investissement et de 100 436 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DU FOND DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR 2017

Actions financées dans le cadre du FSRIF	Dépenses réalisées (Compte administratif 2017)	Répartition du FSRIF
INVESTISSEMENTS	2 593 277.84 €	210 000 €
Rénovation des écoles maternelles	322 465.83 €	49 000 €
Rénovation et extension de l'école maternelle Fort du Bois	61 884.27 €	4 000 €
Rénovation dans les écoles élémentaires	342 598.57 €	48 000 €
Création école provisoire Les Tillets	56 222.40 €	4 000 €
Création d'un city stade au parc des sports	507 436.22 €	50 000 €
Construction de vestiaires de rugby au parc des sports	230 004.13 €	15 000 €
Travaux divers de réfection de la voirie	1 072 666.42 €	40 000 €
Actions financées dans le cadre du FSRIF	Dépenses réalisées (Compte administratif 2017)	Répartition du FSRIF
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	1 017 185 €	100 436 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	700 000 €	70 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	10 000 €	3 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations sportives	255 825 €	23 436 €
Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	51 360 €	4 000 €
TOTAL GENERAL	3 610 462.84 €	310 436 €

Au regard de tous ces éléments, **M. le Maire** souligne que cela signifie que Lagny n'est pas une ville riche. Les personnes possédant un patrimoine important ne font pas la richesse de la ville.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport ci-dessus relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité entre les Communes de la Région Ile de France,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport concernant le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2017 retraçant les actions menées par la Ville relatives à l'amélioration des conditions de vie, au développement local et social et à l'éducation, à la suite de la perception d'une somme de 310 436 € de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

11 AFFAIRES FINANCIERES Demande de maintien de garantie d'emprunts pour EFIDIS – Rue Marthe Aureau

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que par courrier en date du 14 mars 2018, reçu le 15 mars 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés EFIDIS sollicite le maintien de garantie sur prêts.

« EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un emprunt locatif social (PLS) ayant financé 6 logements et leurs annexes à LAGNY-SUR-MARNE, 6-8 rue Marthe Aureau.

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de TROIS CENT MILLE QUATRE VINGT EUROS ET UN CENTIME (300 080,01 €) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de LAGNY-SUR-MARNE à concurrence de 100,00% des sommes dues par l'Emprunteur.

La commune accorde sa garantie solidaire à EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour le remboursement à hauteur de 100,00% de toutes les sommes dues au titre des 300 080,01 € contractés auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 051 944.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès la réception de la demande de Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100,00% toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par EFIDIS à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAGNY-SUR-MARNE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de maintien de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne à la suite de ce réaménagement, et à l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de maintien de garanties d'emprunts pour la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés EFIDIS, dont le contrat de prêt est ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FINANCIERES AFFAIRES FINANCIERES Demande de maintien de garantie d'emprunts pour EFIDIS – Rue des Tanneurs

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que par courrier en date du 14 mars 2018, reçu le 19 mars 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés EFIDIS sollicite le maintien de garantie sur prêts.

« EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE France un emprunt locatif social (PLS) ayant financé 14 logements et leurs annexes à LAGNY-SUR-MARNE, rue des Tanneurs.

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de HUIT CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (836 889,40 €) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de LAGNY-SUR-MARNE à concurrence de 100,00% des sommes dues par l'Emprunteur.

La commune accorde sa garantie solidaire à EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour le remboursement à hauteur de 100,00% de toutes les sommes dues au titre des 836 889,40 € contractés auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 051 946.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès la réception de la demande de Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100,00% toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par EFIDIS à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAGNY-SUR-MARNE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de maintien de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne à la suite de ce réaménagement, et à l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de maintien de garanties d'emprunts pour la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés EFIDIS, dont le contrat de prêt est ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FINANCIERES Cession d'une tente et d'un plancher

M. le Maire expose qu'en 2009, la Ville a acheté une tente de 210 mètres², avec une ossature en profilé aluminium et un plancher en épicea pour un montant total de 23 908,04 Euros TTC (numéro d'inventaire : 200900312).

A ce jour, ce matériel n'est plus utilisé et est stocké dans les hangars du Centre Technique Municipal. En effet, la tente n'est plus adaptée aux besoins des services municipaux pour l'organisation des manifestations. Elle est surdimensionnée et nécessiterait de mobiliser huit agents pour son montage et son démontage. Enfin, le passage d'un bureau de contrôle chaque année serait indispensable pour vérifier le respect des normes de sécurité et autoriser l'accueil du public.

Par ailleurs, après négociations, la société CEREMONIES AND CO, fournisseur de la Ville, dont le siège social est situé 1 rue du Grand Morin à TIGEAUX (77163) s'est proposée pour racheter le matériel en l'état pour la somme totale de 5 000 Euros suivant la proposition du 11 avril 2018 ci-jointe.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

A réception de la délibération du Conseil Municipal, la société CEREMONIES AND CO procéderait au virement de la somme auprès du Trésorier Principal. A réception des fonds sur le compte de la Ville, la société prendrait rendez-vous avec le responsable du service Logistique pour venir chercher le matériel en l'état et à ses frais au Centre Technique Municipal contre signature d'un bon de remise du matériel.

A l'appui de toutes les pièces citées ci-dessus, les Services Financiers émettront le titre de recettes et les écritures de sortie de l'actif correspondantes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018.

VU le courrier en date du 11 avril 2018 de la société CEREMONIES AND CO, fournisseur de la Ville, dont le siège social est situé 1 rue du Grand Morin à TIGEAUX (77163), proposant de racheter le matériel en l'état pour la somme totale de 5 000 Euros ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de libérer l'espace de stockage dans les locaux du Centre Technique Municipal et la volonté d'éviter la détérioration du matériel concerné,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une tente et d'un plancher à la société CEREMONIES AND CO, en l'état, pour la somme totale de 5 000 Euros.

Adopté à l'unanimité

14 AFFAIRES FINANCIERES Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) –
révision des tarifs pour l'année 2019

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, son Adjoint en charge du Commerce.

M. ROUSSILLON expose que comme tous les ans, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont révisés (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 2019 les tarifs applicables sont les tarifs N-1, indexés sur le taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) soit 1,2 %.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à 15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs par m² par face et par an, applicables sur la commune de Lagny-sur-Marne.

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,67 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 31,35 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 47,03 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 94,06 €
- Enseignes inférieures à 7 m² : exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m² : 15,67 €
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures à 50 m² : 31,35 €
- Enseignes supérieures à 50 m² : 62,71 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des tarifs de la TLPE pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision des tarifs de la TLPE pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité

15 AFFAIRES FINANCIERES Espace Charles VANEL Tarifs de la saison 2018/2019

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose qu'il n'y a pas de changement sur les tarifs de la saison culturelle de l'Espace Charles Vanel

Le tarif réduit concerne les étudiants, apprentis, les abonnés à la Scènes rurales, les jeunes de moins de 26 ans, le personnel de la mairie, du CCAS et les conjoints, les personnes de plus de 70 ans.

Le tarif spécial concerne les personnes bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les allocataires de l'allocation de solidarité vieillesse, de l'allocation adultes handicapés, les étudiants, lycéens, collégiens et les enfants (hors spectacles spécifiques enfants). Ce tarif s'applique pour tous les spectacles de l'Espace Charles Vanel.

Spectacles découvertes	Moins de 26 ans ou étudiants/ Chômeurs / Handicapés/ RSA	Plus de 26 ans
	7 €	12 €

Les prix sont en €	Catégorie A		Catégorie B	
Numéro de série	Première série	Seconde série	Première Série	Seconde série
Plein tarif	28 €	22 €	23 €	18 €

Tarif réduit - étudiants, apprentis - groupe de 10 personnes et plus - jeunes de moins de 26 ans - personnes de plus de 70 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel de la Mairie et du CCAS et son conjoint	23 €	15 €	17 €	13 €
Tarif spécial - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, étudiants - Allocation aux adultes handicapés	10 €			
Spectacle jeune public et conteuse				
Adultes	10 €			
Enfants	4 €			

Les abonnements

La réduction s'appliquera aussi pour les tarifs réduits, même % de réduction

	Total sans réduction	Avec réduction
Abonnement « beaucoup » 2 spectacles Catégorie A et 1 spectacle Catégorie B	79 € (26.3 €)	67 € (22 €)
Abonnement « Passionné » 2 spectacles catégorie A et 3 spectacles Catégorie B	125 € (25€)	111 € (21 €)
Abonnement « A la folie » 4 spectacles à 28 € et 4 spectacles à 23 € et 1 spectacle découverte offert	204 € (25.5 €)	160 € (soit 20 € le spectacle)

Les personnes peuvent reprendre en cours d'année un abonnement.

Spectacles scolaires + spectacles tout public pour les groupes accompagnés du centre social et du service jeunesse de Lagny sur Marne	
Collégiens et lycéens, BTS, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Pour les spectacles destinés aux scolaires, collégiens et lycéens, les enseignants accompagnants sont invités. Pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles, le taux d'encadrement est de 1 pour 8. Pour les collégiens et lycéens, le taux d'encadrement est de deux enseignants par classe.

Pour les spectacles de la saison officielle culturelle, les enseignants qui souhaitent motiver leurs lycéens à venir bénéficieront du tarif lycéens soit, 10 € dans la limite d'un enseignant pour 25 jeunes.

Il est proposé de mettre sur différents sites la billetterie de l'Espace Charles Vanel (FNAC qui fait aussi carrefour - Géant - Magasins U - Intermarché), Ticketmaster (Auchan, Leclerc, Cora et Cultura) et billet réduit.

Une convention sera faite par spectacle avec les trois sites de billetterie.

Il est proposé de pouvoir baisser le prix de vente sur billet réduit quelques temps avant la représentation en utilisant les tarifs existants.

M. le Maire a la possibilité de donner des invitations.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la saison 2018/2019 de l'Espace Charles Vanel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 05 juin 2018,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la saison 2018/2019 de l'Espace Charles Vanel

Adopté à l'unanimité

M. MONOT est satisfait mais est étonné que le groupe ""LEAD" vote ces tarifs.

16 AFFAIRES FINANCIERES Ecole des Beaux-Arts – Tarifs et convention de partenariat avec la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la mutualisation des beaux-arts a amené à mettre en place une politique tarifaire unique entre les deux communes de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes.

A ce titre, il est soumis au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de son caractère exécutoire.

Il a été proposé d'instituer une participation de la Ville de Lagny-sur-Marne pour favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour les familles lagnaciennes sous forme d'un abattement de 50 %.

Les tarifs sont trimestriels. Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

	Trimestre	Année
Enfant (moins de 18 ans)	46.55 €	139.65 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	23.28 €	69.84 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	23.27 €	69.81 €

	Trimestre	Année
Etudiant	63.75 €	191.25 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	31.88 €	95.64 €
Reste à payer pour un étudiant Latignacien	31.87 €	95.63 €

	Trimestre	Année
Adulte	101.25 €	303.75 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	50.63 €	151.89 €
Reste à payer pour un adulte Latignacien	50.62 €	151.86 €

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions sont enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % est appliquée. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 50 % pour les latignaciens trouve à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

	Trimestre	Année
Enfant	18.30 €	54.90 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	9.15 €	27.45 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	9.15 €	27.45 €

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

L'école des beaux-arts peut proposer des stages, le coût de la demi-journée est de 27.45 €. Pour une journée entière le prix est doublé.

	Demi-journée	Journée
Stage	27.45 €	54.90 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les tarifs de l'école des beaux-arts,
- l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2018/2019 pour les seuls latignaciens. Le règlement se fera au pôle culture et loisirs de Lagny-sur-Marne,

- le tarif des stages,
- l'adoption de la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes,
- son autorisation à signer la convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

M. LOPEZ explique le vote du groupe "Objectif Lagny" : " Simplement de la même manière que nous l'avions voté l'année dernière et étant donné que la participation de la ville avait diminué pour ces tarifs, nous voterons en cohérence contre ce point."

M. le Maire précise que l'école des Beaux-Arts rencontre un réel succès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 05 juin 2018,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de l'école des Beaux-Arts, dont la grille complète est ci-annexée

APPROUVE l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2018/2019 pour les seuls latignaciens. Le règlement se fera au pôle culture et loisirs de Lagny-sur-Marne,

APPROUVE le tarif des stages,

ADOpte la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

17 AFFAIRES FINANCIERES Périscolaire, activités de loisirs et activités sportives
- Tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge de la Vie Scolaire.

Mme FENZAR expose que l'année 2016 a connu une remise à plat des tarifs avec la mise en place d'une dégressivité unique selon le nombre d'enfants (83.3% pour 2 enfants, 62.5% pour 3 enfants par rapport au tarif 1 enfant).

Cette politique tarifaire plus équitable pour les familles a été reconduite pour l'année 2017 avec une augmentation de 1.2% correspondant à l'inflation et est de nouveau reconduite pour l'année 2018 avec une augmentation de 1.4% toujours en lien avec l'inflation.

Pour les tarifs basés sur les ressources mensuelles, celles-ci sont calculées de la façon suivante :

Salaires et assimilés annuels du dernier avis d'imposition
+ Pensions alimentaires perçues
+ Autres revenus (revenus mobiliers)
- Pensions alimentaires versées
/ 12

I- TARIFS PERISCOLAIRES

- a) Restauration adultes
- b) Restauration enfants
- c) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances

II- TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS

- a) Accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas
- b) Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète
- c) Séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum
- d)

III- TARIFS SPORTIFS

- a) Ecole multisports et Eveil au sport
- b) Sport adulte et Sport loisirs
- c) Stages sportifs
- d)

I - TARIFS PÉRISCOLAIRES :

a) Restauration adultes

En Euro – tarifs journaliers	2017/2018	A partir de 2018/2019
Personnel communal prenant ses repas sur son temps de travail (surveillance des centres de loisirs, surveillance des cantines scolaires, agents chargés du gardiennage de structures municipales, techniciens de l'Espace Charles Vanel)	2,89 €	2,93 €
Personnel communal	3,41 €	3,46 €
Personnel enseignant	3,41 €	3,46 €
Agents stagiaires et personnes extérieures en relation avec la Mairie	6,61 €	6,70 €

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Restauration enfants

Tarifs journaliers en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0,00	1 100,00	2.38	2.41	1.97	2.00	1.49	1.51
1 100,01	1 400,00	2.58	2.62	2.15	2.18	1.61	1.63
1 400,01	1 700,00	2.78	2.82	2.32	2.35	1.74	1.76
1 700,01	2 000,00	3.00	3.04	2.49	2.52	1.87	1.90
2 000,01	2 300,00	3.20	3.24	2.66	2.70	2.00	2.03
2 300,01	2 700,00	3.41	3.46	2.83	2.87	2.13	2.16
2 700,01	3 100,00	3.61	3.66	3.01	3.05	2.26	2.29
3 100,01	3 500,00	3.82	3.87	3.18	3.22	2.39	2.42
3 500,01	4 100,00	4.03	4.09	3.35	3.40	2.52	2.56
4 100,01	4 700,00	4.23	4.29	3.52	3.57	2.64	2.68
Supérieur à 4 700,00		4.44	4.50	3.69	3.74	2.77	2.81
Tarif pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais dont les parents travaillent à Lagny		4.44	4.50	4.44	4.50	4.44	4.50
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits		8.42	8.54	8.42	8.54	8.42	8.54
Tarif pour les enfants amenant un panier repas lié à un PAI		Tarif dégressif correspondant au c) de la présente délibération relatif à la tarification des accueils du matin et du soir					

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Le personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Lagny, dont les enfants sont scolarisés à Lagny-sur-Marne bénéficie du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

La tarification par tranche de ressources s'applique aux familles des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune mais scolarisés à Lagny-sur-Marne suite à une décision de la DASEN ou de son représentant (CLIS, CLIN...).

c) Accueils du matin et du soir

Tarifs par passage en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0,00	1 100,00	0.83	0.84	0.69	0.70	0.52	0.53
1 100,01	1 400,00	0.98	0.99	0.82	0.83	0.62	0.63
1 400,01	1 700,00	1.40	1.42	1.16	1.18	0.87	0.88
1 700,01	2 000,00	1.60	1.62	1.34	1.36	1.00	1.01
2 000,01	2 300,00	1.81	1.84	1.51	1.53	1.13	1.15
2 300,01	2 700,00	2.06	2.09	1.72	1.74	1.30	1.32
2 700,01	3 100,00	2.38	2.41	1.97	2.00	1.49	1.51

3 100,01	3 500,00	2.78	2.82	2.32	2.35	1.74	1.76
3 500,01	4 100,00	3.00	3.04	2.49	2.52	1.87	1.90
4 100,01	4 700,00	3.30	3.35	2.75	2.79	2.06	2.09
Supérieur à 4 700,00		3.61	3.66	3.01	3.05	2.26	2.29
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits		6.65	6.74	6.65	6.74	6.65	6.74
Tarif pour les enfants présents en dehors des horaires de fonctionnement (coût par tranche de 15 minutes dépassées)		6.65	6.74	6.65	6.74	6.65	6.74

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

II – TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS :

a) Tarification des accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas :

Tarifs journaliers en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0,00	1 100,00	4.33	4.39	3.61	3.66	2.71	2.75
1 100,01	1 400,00	5.16	5.23	4.30	4.36	3.23	3.27
1 400,01	1 700,00	5.88	5.96	4.90	4.97	3.67	3.72
1 700,01	2 000,00	6.66	6.75	5.55	5.63	4.16	4.22
2 000,01	2 300,00	7.28	7.38	6.06	6.14	4.54	4.60
2 300,01	2 700,00	8.06	8.17	6.71	6.80	5.03	5.10
2 700,01	3 100,00	8.77	8.90	7.31	7.41	5.49	5.56
3 100,01	3 500,00	9.49	9.62	7.91	8.02	5.94	6.02
3 500,01	4 100,00	10.22	10.36	8.51	8.63	6.39	6.48
4 100,01	4 700,00	10.94	10.94	9.12	9.25	6.84	6.94
Supérieur à 4 700,00		11.72	11.88	9.76	9.90	7.33	7.43
Hors Lagny et enfants non-inscrits		21.84	22.15	21.84	22.15	21.84	22.15

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Tarification des Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète

Tarifs journaliers en € (de 7h00 à 19h00)		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0,00	1 100,00	6.61	6.70	5.51	5.59	4.13	4.19
1 100,01	1 400,00	7.84	7.95	6.54	6.63	4.91	4.98
1 400,01	1 700,00	9.09	9.22	7.57	7.68	5.68	5.76
1 700,01	2 000,00	10.22	10.36	8.51	8.63	6.39	6.48
2 000,01	2 300,00	11.30	11.46	9.41	9.54	7.06	7.16
2 300,01	2 700,00	12.34	12.51	10.27	10.41	7.71	7.82
2 700,01	3 100,00	13.52	13.71	11.26	11.42	8.45	8.57
3 100,01	3 500,00	14.60	14.80	12.16	12.33	9.13	9.26
3 500,01	4 100,00	15.75	15.97	13.12	13.30	9.84	9.98
4 100,01	4 700,00	16.83	17.07	14.02	14.22	10.51	10.66
Supérieur à 4 700,00		17.96	18.21	14.96	15.17	11.22	11.38
Hors Lagny et enfants non-inscrits		33.42	33.89	33.42	33.89	33.42	33.89

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Tarification des séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum : (pas de modification)

		% du coût du séjour					
Tarifs par séjour en €		Tarif 1 enfant inscrit		Tarif 2 enfants inscrits		Tarif 3 enfants et + inscrits	
Ressources mensuelles en Euro		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	10%	10%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 37.50%	Dégressivité de 37.50%
1 100,01	1 400,00	15%	15%				
1 400,01	1 700,00	20%	20%				
1 700,01	2 000,00	25%	25%				
2 000,01	2 300,00	30%	30%				
2 300,01	2 700,00	35%	35%				
2 700,01	3 100,00	40%	40%				
3 100,01	3 500,00	45%	45%				
3 500,01	4 100,00	50%	50%				
4 100,01	4 700,00	55%	55%				
Supérieur à 4 700,00		60%	60%	100%	100%	100%	100%
Hors Lagny		100%	100%				

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

III – TARIFS SPORTIFS :

a) Stages sportifs

Stage 5 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0. 00	1100.00	37.40	37.92	31.16	31.60	23.38	23.71
1100.01	1400.00	44.20	44.82	36.83	37.35	27.63	28.02
1400.01	1700.00	50.44	51.15	42.02	42.61	31.52	31.96
1700.01	2000.00	56.67	57.46	47.21	47.87	35.42	35.92
2000.01	2300.00	63.47	64.36	52.88	53.62	39.67	40.23
2300.01	2700.00	69.14	70.11	57.59	58.40	43.21	43.81
2700.01	3100.00	75.94	77.00	63.26	64.15	47.46	48.12
3100.01	3500.00	82.74	83.90	68.93	69.90	51.71	52.43
3500.01	4100.00	88.41	89.65	73.64	74.67	55.26	56.03
4100.01	4700.00	95.21	96.54	79.31	80.42	59.51	60.34
Supérieur à 4700.00		100.88	102.29	84.03	85.21	63.05	63.93
Hors Lagny		171.03	173.42	171.03	173.42	171.03	173.42

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 4 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0. 00	1100.00	31.80	32.25	26.48	26.85	19.88	20.16
1100.01	1400.00	37.58	38.11	31.30	31.74	23.48	23.81
1400.01	1700.00	42.87	43.47	35.71	36.21	26.80	27.18
1700.01	2000.00	48.17	48.84	40.13	40.69	30.11	30.53
2000.01	2300.00	53.95	54.71	44.94	44.57	33.72	34.19
2300.01	2700.00	58.77	59.59	48.95	48.64	36.74	37.25
2700.01	3100.00	64.55	65.45	53.77	54.52	40.35	40.91
3100.01	3500.00	70.33	71.31	58.58	59.40	43.96	44.58
3500.01	4100.00	75.15	76.20	62.60	63.48	46.97	47.63
4100.01	4700.00	80.93	82.06	67.41	68.35	50.58	51.29
Supérieur à 4700.00		85.75	86.95	71.43	72.43	53.60	54.35
Hors Lagny		145.37	147.41	145.37	147.41	145.37	147.41

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 3 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0.00	1100.00	26.18	26.55	21.81	22.12	16.36	16.59
1100.01	1400.00	30.95	31.38	25.78	26.14	19.34	19.61
1400.01	1700.00	35.31	35.80	29.41	29.82	22.07	22.38
1700.01	2000.00	39.67	40.23	33.04	33.50	24.79	25.14
2000.01	2300.00	44.43	45.05	37.01	37.53	27.77	28.16
2300.01	2700.00	48.39	49.07	40.32	40.88	30.25	30.67
2700.01	3100.00	53.16	53.90	44.29	44.91	33.22	33.69
3100.01	3500.00	57.92	58.73	48.24	48.92	36.20	36.71
3500.01	4100.00	61.88	62.75	51.55	52.27	38.68	39.22
4100.01	4700.00	66.65	67.58	55.52	56.30	41.65	42.23
Supérieur à 4700.00		70.62	71.61	58.82	59.64	44.13	44.75
Hors Lagny		119.72	121.40	119.72	121.40	119.72	121.40

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Ecole multisports et Eveil au sport

TARIFS ANNUELS EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019	2017/2018	A partir de 2018/2019
0.00	1100.00	38.19	38.72	31.82	32.27	23.87	24.20
1100.01	1400.00	45.42	46.06	37.84	38.37	28.39	28.79
1400.01	1700.00	52.64	53.38	43.85	44.46	32.90	33.36
1700.01	2000.00	58.84	59.66	49.01	49.70	36.78	37.29
2000.01	2300.00	66.06	66.99	55.03	55.80	41.29	41.87
2300.01	2700.00	72.26	73.27	60.19	61.03	45.17	45.80
2700.01	3100.00	79.48	80.59	66.21	67.14	49.68	50.38
3100.01	3500.00	85.68	86.88	71.37	72.37	53.54	54.29
3500.01	4100.00	92.90	94.20	77.39	78.47	58.07	58.88
4100.01	4700.00	99.10	100.49	82.55	83.71	61.93	62.80
Supérieur à 4700.00		105.29	106.76	87.71	88.94	65.81	66.73
Hors Lagny		302.59	306.83	302.59	306.83	302.59	306.83

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Sport adulte et Sport loisirs

En Euro – tarifs annuels	2017/2018	A partir de 2017/2018
Latignaciens	98.16	99.53
Hors Lagny	171.03	173.42

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Ces tarifs entreront en vigueur au 03 septembre 2018

Mme SAILLIER tient à remercier la Municipalité pour la mise en place des paiements en ligne.

M. le Maire indique que cette plateforme va évoluer pour permettre notamment les inscriptions en ligne.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18 ASSOCIATIONS - Subventions à une association - Les Amis des Anciens

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations.

Mme LIBERMANN expose que l'association des Amis des Anciens a déposé sa demande de subvention tardivement. En effet, la secrétaire de l'association est décédée, ce qui a nécessité une réorganisation de l'association et une prise de contact des nouveaux membres du bureau avec les rouages du fonctionnement associatif puisque la secrétaire effectuait les démarches depuis de nombreuses années.

Cette association est en plein renouveau. Le nouveau bureau réfléchit à diversifier les actions et à mettre en place des actions de prévention.

Le partenariat avec le C.C.A.S. s'amorce tant avec la Résidence Autonomie qu'avec le Centre Socio-culturel.

Le bureau cherche également à diversifier les financements. Il a sollicité la Conférence des Financeurs pour les actions sur la nutrition.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 650€ en fonctionnement.

Les Conseillers municipaux membres de cette association s'abstiendront lors du vote de celles qui les concernent.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 650 € et à l'autoriser à signer le contrat de subventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Affaires Sociales en date du 16 mai 2018,

VU l'avis de la commission Finances en date du 08 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention de fonctionnement d'un montant de 650€,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de subventionnement.

Adopté à l'unanimité

19 INTERCOMMUNALITE - Approbation du principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale

M. le Maire précise que la création d'un service intercommunal de police municipale environnementale au niveau de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire est en projet.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire signée le 7 juillet 2016 à l'occasion d'une réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La création d'une police municipale intercommunale environnementale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale de bénéficier d'un service localement ou pour celles disposant déjà d'une police municipale de disposer d'une possibilité de renfort, en cas de besoin.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CAMG pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les missions de police environnementales qui leur seront confiées par convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale n'empêche pas obligation d'adhérer au service.

Etant précisé qu'une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **approuver** le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, à **l'habiliter** à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite Communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale au vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer

M. Le Maire précise que l'idée est de créer dans un premier temps, d'ici la fin de l'année, une petite structure de deux agents qui puissent surveiller les très longues liaisons douces de Marne-et-Gondoire et les différents parcs d'un point de vue de la sécurité, de la gestion des déchets...Parallèlement, dans les années à venir, une réflexion sera menée pour mutualiser quelques agents de Police municipale. Il indique que c'est déjà un peu le cas car certaines communes, qui n'ont pas de police municipale, font appel à Bussy-Saint-Georges, Montévrain ou Lagny quand elles organisent des événements qui nécessitent la présence d'agents Actuellement, la mutualisation a lieu entre commune, l'objectif est que cela soit porté par l'intercommunalité.

M. ROZOT pense qu'il faudrait que cette police municipale intercommunale environnementale puisse intervenir sur les crues notamment afin de mutualiser les moyens. Il avait évoqué ce point avec **M. SIMON**, Maire de Chalifert qui soutient cette idée.

M. le Maire répond qu'à la suite des intempéries du matin, un mur de la CRS4 donnant sur la RN 34 s'est effondré sur la route. La Police Municipale est intervenue ainsi que les équipes de **M. HAMIDI**.

M. CHAUVEAU rappelle qu'il est membre du Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD), il estime que la création de cette police est multiple et rejoint **M. ROZOT** sur l'idée de créer, à termes, une petite brigade fluviale qui pourrait aider durant les épisodes de crue mais aussi identifier les canalisations des bords de Marne qui ne peuvent pas être identifiées autrement.

M. LOPEZ aurait aimé avoir plus de détails sur les missions envisagées pour cette brigade.

M. le Maire répond que les missions ne peuvent pas être trop larges avec deux agents. Il rappelle aussi qu'en tant que Président de la CAMG, il a un mandat du bureau qui lui permet de travailler sur ce sujet. Il s'agit "d'un embryon" avec un détachement de **M. COURTOIS**, chef de la Police municipale de Lagny pour mettre cela en place. Il dit : "On va apprendre en marchant" et que l'une des spécificités de l'intercommunalité est d'être très rurale. Il est difficile de faire un plan bien établi. Il rappelle que ce sujet est politique et que ces polices sont sous la responsabilité des maires. Cela se construit prudemment.

M. ARCHIDEC demande s'il pourrait s'agir d'une police montée.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la police montée, il y a un contrat avec la Police Nationale qui doit mettre à la disposition deux chevaux et deux cavaliers mais les chevaux

sont morts. Cela va se remettre en place mais reste compliqué car ils sont basés à Roissy-en-Brie.

M. GADAN demande pourquoi le terme "municipale" est conservé.

M. le Maire répond que lorsque les agents sont dans les communes, ils sont sous l'autorité du Maire. C'est donc peut-être cela qui justifie la conservation de ce terme.

M. GADAN évoque les déchets sauvages qui sont une plaie et qui coûtent très cher aux collectivités pour être enlevés et traités ensuite. Il pense que des conditions strictes pourraient être mises en place pour les petits dépôts des artisans afin de remédier à ces dépôts sauvages.

M. le Maire précise que cette réflexion est en cours à Marne-et-Gondoire car il y a des choses surprenantes comme des déchets déposés aux abords de la déchetterie de Chanteloup-en-Brie. Il estime qu'il faut s'interroger sur la pertinence des heures d'ouverture de la déchetterie.

Il faut se demander si le service est suffisant pour les entreprises ou les particuliers en termes d'ouverture, de prix... Il y a une réflexion en cours avec le SIETREM mais peu de choses concrètes pour le moment.

M. ROZOT souligne que les déchetteries du SIETREM sont ouvertes uniquement aux particuliers mais ni aux entreprises ni aux artisans. C'est en fait Yprema qui met à disposition moyennant finances le traitement de ces déchets. Ce sont en fait ces déchets qui posent réellement problème.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un vrai sujet d'intérêt général qui selon lui n'est pas assez couvert par les compétences du SIETREM.

M. ARCHIDEC précise que c'est uniquement dû au fait que les artisans ne veulent pas payer 10 Euros la tonne.

Mme MARILLIER indique que beaucoup d'artisans facturent la mise en déchetterie et que si l'artisan devait présenter un justificatif de dépôt réel avant d'être payé, cela ralentirait certainement les dépôts sauvages.

M. le Maire signale qu'un contrevenant a été condamné à Carnetin grâce à la vidéo surveillance. Il a deux fois 1 500 Euros à régler pour mise en déchetterie et une amende de 600 Euros mais cela nécessite le flagrant délit ou une vidéo surveillance.

M. CHAUEAU rappelle que les dépôts en déchetterie sont refusés pour tous les véhicules utilitaires. Cela est aussi un frein pour les particuliers.

M. ARCHIDEC indique que maintenant, il faut une pièce d'identité en plus de la carte du SIETREM pour éviter que les artisans passent par le SIETREM.

M. le Maire pense que c'est avant tout une question de politique publique de la gestion des déchets car si ce syndicat ne le gère pas, ce sont les communes qui s'en occupent et cela coûte beaucoup plus cher. Le syndicat doit être au service des intercommunalités non pas les intercommunalités qui doivent s'adapter. Il y a un débat sur les compétences dans ce domaine. Cela coûte environ 400 000 Euros par an de ramassage à Marne-et-Gondoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

HABILITE M. le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite Communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale au vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

Adopté à l'unanimité

20 INTERCOMMUNALITE - Retrait de la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

M. le Maire précise que par délibération n°22 du 29 mars 2018 le Conseil Municipal avait approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le pôle solidaire avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) en application de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, rendue exécutoire le 12 avril 2018.

A la suite d'un changement de choix de procédure il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 22 du 29 mars 2018.

Ainsi il sera également soumis à la présente assemblée une convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre et une convention de groupement pour le marché de travaux.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à retirer la délibération n° 22 du 29 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la délibération n°22 du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 22 du 29 mars 2018.

Adopté à l'unanimité

21 INTERCOMMUNALITE - Convention de prise en charge financière relative a la maitrise d'œuvre du projet d'aménagement par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire d'un pôle solidaire sur la commune de Lagny-sur-Marne

M. le Maire précise que par délibération n°2017-231, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a validé le lancement d'une consultation en vue de recourir à un marché en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un pôle solidaire sur la Commune de Lagny-sur-Marne.

Le marché n°2017-12-75 « Maitrise d'œuvre pôle solidaire à Lagny-sur-Marne » a été notifié au titulaire du marché, la société LOGABAT Ingénierie, en date du 19 février 2018, pour une durée de 12 mois et pour un montant de 93 750 € HT (112 500 € TTC).

Le pôle solidaire étant composé d'une partie dédiée à l'accueil d'associations de la ville de Lagny-sur-Marne, la Ville s'engage à prendre en charge financièrement une partie de l'investissement.

La présente convention a donc pour objectif de définir les engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du pôle solidaire sur la Commune de Lagny-sur-Marne.

Les modalités techniques et financières sont précisées dans la convention notamment concernant la clé de répartition entre les parties à la convention.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **adopter** la convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre **et l'autoriser** à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la délibération n°2017-231 de la CAMG,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 08 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

22 INTERCOMMUNALITE - Convention de groupement la Ville de Lagny sur – Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire – Travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny-sur-Marne.

M. le Maire précise que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et

Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **les travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny sur Marne**.

La procédure de consultation sera celle établie par le groupement. L'estimation du marché se situe en dessous de 5.548.000€ HT.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les mesures procédure MAPA seront celles appliquées par le coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **adhérer** au groupement de commandes pour les travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny-sur-Marne, à **dire** que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes, à **adopter** la convention constitutive et **l'autoriser** à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

M. le Maire précise que l'architecte retenu a fait deux présentations du projet, une validation est en cours, un permis de construire sera déposé d'ici la fin juin, les travaux débuteront fin 2018-début 2019 pour une livraison en juin – juillet 2019 mais il reste prudent en ce qui concerne ce délai.

M. LOPEZ demande : " A titre de comparaison avec l'existant, quelles sont les surfaces prévues pour chaque association de solidarité qui aura sa place dans ce pôle solidaire ?"

M. le Maire répond que la surface pour les Restos du Cœur, la Croix Rouge et le Secours Catholique seront plus importantes que les surfaces actuelles. L'association Une terre pour tous a aussi souhaité avoir accès à une salle de classe. Ce qui est intéressant, c'est que ce sont des locaux neufs, que les besoins ont été définis avec les associations, que le lieu est bien desservi par les transports en commun et qu'il y aura des places de stationnement. Le projet sera présenté lors du Conseil municipal du mois de septembre.

M. GADAN demande si dans le cadre du stockage de denrées et notamment du respect de la chaîne du froid, on s'oriente vers des réfrigérateurs ou des chambres froides.

M. le Maire sait que cela a été évoqué avec le maître d'œuvre mais ne connaît pas le choix qui a été arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour les travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny-sur-Marne,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,

ADOpte la convention constitutive,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 21h10 à 21h20.

23 URBANISME - Enquête publique relative a la demande d'autorisation environnementale Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Ville a réceptionné en mairie le 30 mai dernier l'arrêté préfectoral DCSE/E n°2018-4 du 23 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA présentée au titre de la loi sur l'eau par AEROPORTS DE PARIS pour le renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle située sur les départements du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne.

Parmi les communes concernées par cette enquête publique figure la Ville de Lagny-sur-Marne.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 18 juin 2018 à 9h00 au mercredi 18 juillet 2018 à 17h30. L'affichage de cette enquête publique doit commencer 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit au plus tard le samedi 02 juin 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018 inclus.

En application de l'article L123-12 du code de l'environnement le dossier de l'enquête publique est consultable par voie papier et dématérialisée en plusieurs endroits prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

En application des dispositions du code de l'environnement le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le jeudi 2 août 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal **à se prononcer** sur cette demande.

M. GADAN souhaite faire une remarque sur ce point qui passe au Conseil Municipal : "On est heureux d'apprendre la période de consultation au public".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme CAMAJ,

VU l'article L123-12 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral DCSE/E n°2018-4 du 23 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur cette demande.

Adopté à l'unanimité

24 AFFAIRES FONCIERES - Accord de principe sur la requalification de la Place Marcel Rivière et de sa rétrocession ainsi que de celles de la voirie, des parkings et des trottoirs d'Orly Parc dans le domaine public

M. le Maire précise que dans le cadre de la requalification de la Place Marcel Rivière à Orly Parc appartenant actuellement à OPH 77, il a été convenu entre les parties que la Commune de LAGNY-SUR- MARNE se chargeait de réaliser les travaux dans le cadre d'une démarche globale. La rétrocession des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal la Ville est effectivement une volonté de la Municipalité et cela concerne donc la Place Marcel Rivière, la voirie, les parkings ainsi que les trottoirs d'Orly Parc.

La Ville s'engage à effectuer les travaux de requalification de la place Marcel RIVIERE à l'occasion de la rétrocession de celle-ci dans le domaine public. OPH77 participera financièrement aux travaux à hauteur de 400 000 €.

Une convention entre les deux parties va être rédigée dans ce sens.

OPH 77 a accepté le principe de cette rétrocession à l'euro symbolique et un acte administratif d'acquisition sera rédigé entre La Commune et OPH 77.

La Ville devra toutefois assumer les frais annexes d'acquisition qui correspondent au salaire du conservateur estimé à 15 €. L'acquisition se fera par un acte administratif enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal **à se prononcer** sur le principe de remboursement des travaux pour la requalification de la Place Marcel Rivière à ORLY PARC à hauteur de 400.000 € versé par OPH 77 en contrepartie des travaux effectués par la Commune et **à se prononcer** sur l'acquisition à l'euro symbolique de la Place Marcel Rivière, la voirie, les parkings et les trottoirs d'Orly Parc et **l'autorise** à signer la future convention de financement, tous les actes et documents s'y rapportant.

M. le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de reprendre dans l'espace public un certain nombre de voiries, de parkings, de trottoirs et surtout la place Marcel RIVIERE. Cette volonté avait été discutée avec le précédent bailleur – OPIEVOY- qui avait fait des travaux de voirie assez conséquents et d'aménagement des espaces verts et la Ville avait aussi souhaité voir rénover les réseaux d'adduction d'eau potable. Pour que cela soit

financé par le syndicat des eaux de Lagny, il fallait que la Ville entame une reprise de ces voiries dans le domaine public.

La deuxième raison est de participer en termes d'aménagement à cette démarche de soutien actif au quartier car cette place est vieillissante, la végétation cache les commerces et c'est une place de vie que la Ville souhaiterait voir vivante et connectée à Mix'city.

Il y a un accord avec OPH pour que la Ville soit maître d'ouvrage délégué et assure les travaux de rénovation de cette place moyennant une participation du bailleur à hauteur de 400 000 Euros, ce qui devrait couvrir 90 % des frais.

Une concertation a eu lieu la semaine précédente avec les habitants d'Orly Parc qui ont demandé un certain nombre de corrections qui seront prises en compte. Les travaux devraient débiter cet hiver.

M. LOPEZ dit : "Nous profitons de ce point pour vous demander ce qu'il advient du local autrefois situé sur cette place et nommé « La Boutique » ?

M. le Maire rappelle qu'il y avait eu une promesse de vente pour ce local dont le projet avait été avalisé par le Conseil Citoyen mais les futurs acquéreurs n'ont pas réussi à obtenir leur prêt bancaire. Un nouvel appel à projet va être lancé avec l'objectif d'ouverture d'un commerce.

M. ROUSSILLON confirme que ce projet va être relancé à la rentrée de la même façon que le précédent. Il faut aussi relancer tout le comité de sélection mis en place avec le Conseil Citoyen.

M. le Maire précise qu'il faudra demander une nouvelle évaluation aux Domaines et porter une attention particulière à la solvabilité du futur acquéreur afin d'éviter de perdre à nouveau du temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, développement durable et Tourisme le 04 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la requalification de la Place Marcel Rivière par la Commune et de recevoir en échange un remboursement de 400.000 € d'OPH 77,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition à l'euro symbolique de la Place Marcel Rivière, la voirie, les parkings et les trottoirs d'Orly Parc,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

25 AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la parcelle cadastrée BE 34p sise Chemin des Bouillons

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ indique qu'à la suite de la réception d'une Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente de la parcelle BE 34 il a été constaté que le trottoir faisait partie intégrante de la parcelle.

Les propriétaires ont été contactés pour leur indiquer que la Ville souhaite transférer dans le domaine public le trottoir d'une superficie de 73 m².

La Ville a adressé aux propriétaires actuels les Consorts PRINET un document d'arpentage pour faire la division de parcelle.

Dès que le cadastre aura publié cette division, la Commune de LAGNY-SUR-MARNE rédigera un acte administratif d'acquisition de la nouvelle parcelle créée.

La ville assumera les frais annexes d'acquisition qui correspondent au salaire du conservateur estimé à 15 €. L'acquisition sera réalisée par un acte administratif enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **l'autoriser** à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle nouvellement créée située Chemin Bouillons cadastrée BE 34p et **l'autorise** à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme CAMAJ,

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 04 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BE 34p située chemin des Bouillons d'une contenance de 73 m²,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

26 AFFAIRES FONCIERES - Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal 18 rue Georges Guynemer

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune est propriétaire de logements intégrés dans son domaine public. Afin de régulariser le statut de ces logements au regard de la réforme, il convient de les transférer dans le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère AM 652 qui correspond au groupe scolaire LES HEURTEAUX.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **accepter** la demande de numérotation de la parcelle où se situe le bâtiment sis 18 rue Georges Guynemer dont la parcelle mère est AM 652.

A l'issue de la cadastralisation, cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal.

M. GADAN rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment où il y a du logement sur la partie haute et des entrepôts sur la partie basse et la partie arrière.

Il demande donc si la parcelle est divisée dans la partie privée au ras des bâtiments et si l'arrière qui servait à stocker des engins reste public.

Il souhaite aussi savoir ce qu'il en est du local utilisé par le Comité des Fêtes qui est sur une partie privative.

Mme CAMAJ répond que le bas, privé communal, restera destiné au stockage du Comité des Fêtes.

M. GADAN demande comment le bâtiment va être identifié sur les deux parties entre le rez-de-chaussée en termes de convention de location.

Mme CAMAJ répond que cela ne concerne que la rue Georges GUYNEMER.

M. GADAN ne comprend pas comment sera différencié d'un point de vue technique et administratif le logement du sous-sol.

Mme CAMAJ répond que cela sera régi par une convention et que l'ensemble reste privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme CAMAJ,

VU le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU l'article L 2121-1 et L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 04 juin 2018

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de cadastralisation de la parcelle contenant le bâtiment sis 18 rue Georges Guynemer provenant de la parcelle mère AM 652,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

27 AFFAIRES TECHNIQUES - Ile-de-France Mobilités (Ex STIF) – Service public de location de bicyclettes

M. le Maire précise que le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), ci-après dénommé Ile-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public et aura vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile-de-France.

Une présentation de ce futur service est jointe et sera annexée à la délibération.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée par Ile-de-France Mobilités en intégrant Lagny-sur-Marne dans le périmètre.

Toutefois, conformément à l'article L.1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités doit solliciter l'accord de la commune.

En cas de réponse positive, Lagny-sur-Marne sera intégrée à la réflexion et la participation de la commune sera confirmée aux candidats.

En cas de non-réponse ou de réponse négative, la participation de la commune sera infirmée aux candidats et Lagny-sur-Marne sera exclue de fait du périmètre de la concession.

Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Par ailleurs, il convient de préciser que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités qui veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Tout projet de service vélos (location, « maison du vélo », etc.) qui serait actuellement en cours sur le territoire, devra être signalé aux services de Ile-de-France Mobilités afin d'être intégré au mieux à ce projet global.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **donner** son accord pour la mise en place d'un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune, **déléguer** le portage du projet de location de longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire.

M. ROZOT a du mal à comprendre pourquoi c'est uniquement la Ville de Lagny-sur-Marne qui est concernée et pas tout le territoire de Marne-et-Gondoire car l'intercommunalité a la compétence mobilité-déplacements.

M. le Maire répond que la CAMG s'est prononcée favorablement à ce sujet la veille mais il faut néanmoins que toutes les communes se positionnent.

M LOPEZ demande des détails concernant le développement des déplacements à vélo en Marne-et-Gondoire : voies cyclables, routes, chemins, parcours VTT...

M. le Maire répond qu'il n'y a pas un développement spécifique au vélo mais un schéma des liaisons douces qui concerne tout le territoire de Marne-et-Gondoire qui a été voté fin 2014-début 2015. Il définit sur le territoire un certain nombre de liaisons douces à réaliser selon un ordre précis débouchant sur un PPI.

Les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré, nouvellement adhérentes à la CAMG, sont intégrées à ce dispositif.

Il précise que l'idée est de créer des réseaux permettant de se déplacer à vélo sur tout le territoire, en connexion avec d'autres territoires comme Val d'Europe.

M. LOPEZ demande si en plus des réseaux, il y a une signalétique.

M. le Maire répond que cela est mis en place par Marne-et-Gondoire et parfois même sans en informer les communes.

Il précise que ce schéma est régulièrement amendé et l'association Marne-et-Gondoire à vélo pousse les pouvoirs publics à favoriser l'usage du vélo pour des déplacements quotidiens.

Il rappelle aussi que la CAMG met à disposition des vélos gratuitement.

M.LOPEZ indique que lorsqu'il est passé à l'Office du Tourisme pour connaître les parcours proposés, il avait constaté que cela méritait d'être développé.

M. le Maire répond que des travaux sont en cours entre Thorigny-sur-Marne et Dampmart pour se reconnecter sur Pomponne et qu'une passerelle sera mise en service prochainement au niveau de Chessy pour traverser la Marne.

Il s'agit de dossiers coûteux qui doivent prendre en compte les lois liées à l'eau et à l'environnement mais aussi les budgets.

M. LOPEZ pense qu'il faudrait développer les plans, ce qui ne doit pas représenter un coût excessif.

M. le Maire demande que cela soit noté pour être transmis à la CAMG.

M. GADAN note que toutes les réflexions autour des liaisons douces ou du vélo concernent un déplacement lié aux loisirs et pense que le trajet des gens qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail a été occulté. Il pense qu'il y a un retard sur le territoire dans ce domaine.

M. le Maire confirme que maintenant les chemins sont conçus pour des déplacements réellement "utiles", y compris en semaine. De plus, l'introduction de l'assistance électrique est à prendre en compte notamment pour des villes comme Lagny.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L.1241-1 du Code des transports.

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la mise en place d'un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune la convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre,

DELEGUE le portage du projet de location de longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre de sa compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

28 REGLEMENTATION - Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité – Avenant

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que la Ville s'est engagée en 2011 dans la démarche de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

C'est ainsi qu'elle a signé avec le Préfet de Seine-et-Marne la convention cadre rendue exécutoire le 15 mai 2012.

A ce titre, la ville transmet par voie dématérialisée un certain nombre d'actes permettant une rapidité dans la gestion administrative des dossiers.

Toutefois, les marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions échappaient pour l'instant à cette transmission par voie dématérialisée.

Après une expérimentation avec certaines collectivités, la Préfecture a informé la ville par courrier en date du 21 mars 2018 de la possibilité via la conclusion d'un avenant à la convention initiale de télétransmettre les marchés publics, accords cadre et concession.

Afin de réaliser cette nouvelle dématérialisation, il convient que l'organe délibérant autorise l'exécutif à signer l'avenant à la convention de 2012.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **approuver** l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions, **l'autoriser** à signer l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions.

Adopté à l'unanimité

29 CIRCULATION-STATIONNEMENT - Parking VANEL – gestion du stationnement

M. le Maire précise que le parking Vanel est géré sous forme de parking clos depuis 2011 (passage par arrêté municipal).

Une réflexion a été engagée sur l'ensemble du parking Vanel à la suite des consignes du plan VIGIPIRATE concernant les salles de spectacles. Cela impacte directement le parking souterrain et le parking en surface.

Un groupe de travail composé d'élus et d'agents a conclu qu'il fallait fermer au public le parking souterrain et le réserver en semaine aux employés municipaux, du CCAS, de l'intercommunalité et du service du département la Maison Des Solidarités (MDS). Les samedis et dimanches il sera mis à disposition des commerçants et de leurs employés afin de libérer des places en centre-ville.

Concernant le parking extérieur, le délégataire a fait part à la Ville de l'inefficacité du matériel de péage en raison des livraisons de l'Espace Charles Vanel. Le groupe de travail propose, pour des raisons de simplicité et de pédagogie, de faire passer les places extérieures sur le régime de la voirie. Le retrait du matériel va permettre de libérer quelques places supplémentaires. Un projet de réaménagement a également été réalisé qui devra permettre à terme d'isoler les livraisons de l'Espace Charles Vanel des places de stationnement dont le nombre sera augmenté de 14 places environ (chiffre estimatif).

A la suite de la mise en place de la réforme concernant la dépenalisation du stationnement voulu par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de préciser la délibération n°25 du 7 juin 2017 concernant la redevance de stationnement liée aux 20 mn de gratuité limitée par jour et par véhicule.

Il est donc proposé de remettre le parking Vanel en surface à la voirie avec les 20 mn gratuites sur les mêmes pas tarifaires que le reste de la voirie à savoir :

Durée	Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)	Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)
20mn	0€	0.10€
30mn	0.20€	0.20€
40mn	0.40€	0.40€
50mn	0.60€	0.60€
01h00mn	0.80€	0.80€
01h10mn	1.00€	1.00€
01h20mn	1.20€	1.20€
01h30mn	1.40€	1.40€
01h40mn	1.60€	1.60€
01h50mn	1.80€	1.80€
02h00	2.00€	2.00€

Au-delà de 02h00, le pas de 2h15 à 17€ et le pas de 2h30 à 35€ restent également inchangés.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **approuver** le passage du parking en voirie.

Mme SAILLIER dit : "Lors du Conseil Municipal du 15 février dernier, vous nous avez invités à approuver le pas tarifaire lors de la seconde utilisation et nous avons voté contre. Malgré tout, un des arguments majeurs concernant la gratuité était le suivant : la possibilité de se garer sur des places de parking 1 heure gratuite, parkings situés aux abords de la Ville. Or, aujourd'hui, vous nous demandez de transférer le parking Vanel, avec les avantages qu'il comporte, une heure gratuite "mais pas que" dans le domaine privé. Quand je dis "mais pas que" c'est que ces parkings 1 heure gratuite sont beaucoup plus avantageux en termes de tarifs que l'utilisation des bornes du centre-ville.

En effet, pour un stationnement de 50 minutes, c'est gratuit alors qu'il faudra payer 60 centimes avec les nouvelles bornes.

Pour un stationnement de deux heures, il faut déboursier 1.20 Euro dans ces parkings comme celui de Vanel aujourd'hui au lieu de 2 Euros en centre-ville c'est-à-dire 70 % de plus.

Nous comprenons bien cette démarche et les difficultés posées dans le cadre du parking en sous-sol. Malgré tout, nous aurions aimé que vous trouviez une autre solution plutôt que de passer ce parking 1 heure en parking voirie avec les tarifs des nouvelles bornes."

M. le Maire dit qu'il est d'accord avec **Mme SAILLIER** car il n'était pas tellement favorable à cette solution quand elle lui a été présentée par **M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA** et les services mais qu'il n'y en a pas vraiment d'autres.

L'idéal aurait été de rester en parking clos mais avec les flux de matériels il fallait trouver une solution.

Ce n'est pas une solution satisfaisante mais il n'en a pas été trouvé de meilleure.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** que le parking souterrain sera exclusivement réservé aux agents municipaux et qu'il ne sera pas ouvert au public lors des manifestations à l'espace Charles VANEL car cela n'est plus autorisé.

Mme POULLAIN précise que même le personnel ne pourra pas l'utiliser lorsque l'espace Charles VANEL fonctionnera. Elle souligne que la réglementation des parkings situés sous des salles de spectacles a considérablement évolué depuis qu'il y a eu des accidents dans ce type de parkings.

M. GADAN demande si la Ville fera enlever les véhicules qui seront stationnés lors des spectacles.

M. le Maire répond que si le propriétaire n'est pas identifié, le véhicule sera enlevé.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " Nous avons compris en commission qu'il y avait eu un débat au sein de la majorité à ce sujet. Certains arguments que nous avons pu entendre en commission sont entendables, mais selon nous le curseur n'a pas été placé au bon endroit. La décision finale prise ne nous convient pas. A la fois parce que, comme vous le savez, nous pensons que cette grille tarifaire appliquée sur la voirie est à revoir, mais aussi parce il s'agit d'une double peine que de supprimer une cinquantaine de place aux habitants et dans le même temps d'appliquer une grille tarifaire défavorable sur les 30 restantes en extérieur par rapport à la grille tarifaire en parking clos appliquée jusqu'ici. Nous pensons que compte tenu de cette contrainte supplémentaire de places condamnées au public en centre-ville, nous aurions pu nous passer de cette volonté d'absolue rotation sur cette trentaine de places et ainsi les laisser au tarif de parking clos plus avantageux. La simplicité de gestion et de verbalisation est un paramètre secondaire à l'intérêt de l'usager. Nous voterons donc contre ce point."

M. le Maire rappelle que lorsqu'il y a des spectacles à l'espace Charles VANEL, un parking de 110 places est ouvert à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la délibération n°25 du 7 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Circulation, Stationnement du 30 mai 2018.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 08 juin 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux le 11 juin 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage du parking en voirie.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

30 AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR indique que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif national mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Initialement élaboré pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes surtout dans les zones urbaines sensibles, ce dispositif s'est étendu sur l'ensemble du territoire permettant à tous de bénéficier de ses bienfaits, enfants comme parents.

L'objectif est de susciter, entretenir, redonner l'appétit d'apprendre des enfants d'âge élémentaire sur les temps périscolaires. Le CLAS mise sur : les apports culturels et pratiques de socialisation, qui intègrent la mission d'aide, voire de soutien scolaire, aux côtés de l'école. Ainsi, l'équilibre entre les activités est à rechercher en permanence, de même qu'une certaine transversalité, et cela dans le cadre de ce qu'on peut définir comme un « accompagnement éducatif ».

Le CLAS est destiné avant tout aux enfants ne bénéficiant pas des conditions optimales de réussite scolaire. Il vise à compenser les inégalités qui peuvent subsister dans l'accès à la culture et au savoir qui se creuse sur les temps où les enfants ne sont ni pris en charge par l'école, ni par les familles.

La Ville de Lagny-sur-Marne étant fortement impliquée dans les TAP a cherché un nouveau dispositif pour favoriser la réussite de l'enfant et miser sur l'égalité des chances sur les temps périscolaires.

En conséquence, et sur les conseils avisés de la CAF, il semble tout naturel que le CLAS trouve sa place dans les actions développées par la Ville.

Le CLAS s'inscrit en continuité avec les actions développées par la Ville.

L'organisation de « Graine De Savoir », nom choisi pour le dispositif, s'est faite en collaboration étroite avec les partenaires et acteurs très largement impliqués dans la vie de l'enfant : l'Education Nationale et les familles.

Ainsi l'Education Nationale orientera les familles dont les enfants pourraient bénéficier du dispositif. Après une prise de contact avec la coordinatrice de « Graine De Savoir », les enfants seront aiguillés vers l'un des ateliers visant à faciliter les apprentissages, à stimuler et développer ses compétences et à contribuer fortement à sa socialisation. Les parents auront également leur rôle à jouer en participant ponctuellement à des ateliers avec leur enfant et aux bilans organisés par la coordinatrice « Graine De Savoir ».

Les actions, elles, seront mises en place grâce à la participation active des services municipaux, en lien avec leurs compétences.

Des rencontres et des bilans se feront régulièrement avec les intervenants, les partenaires et les participants pour mesurer la cohérence du dispositif mais surtout vérifier que les objectifs visés sont atteints.

« Graine De Savoir » pourrait permettre l'implication des associations latignaciennes. C'est la volonté municipale une fois qu'il sera pérennisé.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention avec la CAF de Seine-et-Marne pour la mise en place du CLAS.

M. BERNASCON note qu'il s'agit d'un dossier intéressant avec des objectifs pertinents notamment en ce qui concerne le soutien à la parentalité. En revanche, il souhaiterait des éclaircissements notamment sur le nombre d'enfants concernés par école, par semaine. Dans le dossier, il est évoqué 12 enfants deux fois par semaine. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un groupe de 12 enfants qui aura deux séances par semaine ou de deux fois 12 enfants.

Mme FENZAR répond que lors de cette mise en place d'autres collectivités ont été consultées et il s'avère que chacune a commencé "petit" afin de bien maîtriser le concept. Au départ il a été prévu un groupe d'enfants par école, puis un groupe d'enfants par semaine, ensuite deux groupes d'enfants deux fois par semaine du fait que l'école a lieu sur quatre jours. Cela représente 24 enfants par semaine qui pourraient utiliser ce dispositif. La CAF a conseillé à la Ville de partir sur des périodes de six semaines ce qui fait qu'à chaque vacance scolaire, les groupes changeront. Si un enfant a des difficultés et qu'il doit rester dans le dispositif, il sera maintenu.

Dès la première année un nombre d'enfants plus important que prévu sera concerné. Il faut maintenant que l'Education Nationale signale les enfants concernés.

M. BERNASCON demande ce que sera le taux d'encadrement par les animateurs.

Mme FENZAR répond que jusqu'à maintenant et avec les TAP, il y avait un animateur pour 14 enfants en maternelle et un pour 18 en élémentaire. Le fait de sortir des TAP renvoie vers un système d'encadrement plus traditionnel et contraint. La Ville a décidé de faire habilitier toutes les structures auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour être reconnue auprès de l'Eat et de la CAF, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. Le fait d'être habilité fait baisser le taux d'encadrement qui passe à un animateur pour 8 enfants en maternelle et un pour 14 en élémentaire. Il est donc nécessaire

de recruter pour respecter ces taux. **Mme FENZAR** souligne qu'en élémentaire, pour pouvoir fonctionner les groupes compteront entre 10 et 12 enfants.

M. BERNASCON demande comment se répartiront les thématiques et souhaite connaître le calendrier prévisionnel des activités prévues.

Mme FENZAR rappelle que les commissions servent à rentrer dans le détail mais accpete de recommencer ce soir.

La CAF a reçu le planning complet. Ce sont deux activités . Donc sur une même semaine les deux groupes d'enfants n'auront pas les mêmes activités ce qui permettra à un enfant maintenu sur la période suivante de changer d'activité. Chaque école aura deux activités différentes qui ne seront pas les mêmes entre elles.

M. BERNASCON s'excuse pour ces questions mais il lui semble qu'elles n'avaient pas été posées en commission.

Il souhaite aussi savoir comment allait être mise en place la formation des animateurs car certaines activités nécessiteront des compétences techniques et doivent commencer dès la rentrée de septembre.

Mme FENZAR rappelle que la Ville souhaite que tous les animateurs détiennent le BAFA.

En ce qui concerne le CLAS, ce sera un animateur par école qui sera formé spécifiquement à ce dispositif. Les formations sont faites par la CAF directement.

M. BERNASCON demande si certains animateurs commenceront le CLAS sans avoir eu de formation.

Mme FENZAR répond qu'ils sont formés quoi qu'il arrive et que ce sont des professionnels. De plus, les ateliers se mettent en place après les vacances de la Toussaint.

M. BERNASCON, pour le public, précise que sur les quinze animateurs prévus, seuls six ont le BAFA.

Mme FENZAR répond qu'ils sont tous en cours de formation pour obtenir la BAFA.

M. BERNASCON indique que le groupe "Objectif Lagny" regrette ou tout du moins a l'impression qu'il n'est pas envisagé une vraie concertation avec les enseignants, directeurs d'écoles et les équipes d'animateurs qui vont encadrer ces enfants par rapport au choix des élèves concernés. Il précise qu'il ne dit pas qu'il n'y a pas eu de travail fait. Il estime que comme ce sont les enseignants qui vont choisir les enfants concernés, ce sont les mieux placés pour choisir les aides à apporter. Il dit qu'il fait peut-être une erreur en posant cette question.

Mme FENZAR répond qu'i s'agit bien d'une erreur car la concertation a largement eu lieu avec l'Inspectrice qu'il a fallu convaincre et avec les directeurs d'écoles qui se sont réunis à plusieurs reprises pour donner les différents thèmes qu'ils considéraient intéressants pour les enfants. Il ya une adhésion totale du corps enseignant.

Il y a aussi eu des réunions avec les représentants des parents d'élèves pour qu'ils soient partie prenante de ce projet.

Elle dit : "J'aime cette phrase : *"c'est très bien mais nous regrettons que"* car si vous saviez ce que je regrette, moi. Vous étiez à ma place bien avant. Si seulement il y avait des animateurs qui étaient déjà diplômés on n'aurait pas autant de retard.

Vous aviez un taux d'encadrement sur le temps de cantine qui était énorme. On est obligé de rattraper aujourd'hui ce qui n'a pas été fait.

Les TAP qui n'ont pas été préparés, je n'en parle pas.

Donc, vous regrettez qu'il y ait eu peu de concertation alors que la concertation a largement eu lieu.

Moi, je regrette d'avoir démarré avec autant de retard."

M. BERNASCON "est désolé pour tous ces regrets" et conclut : "Nous allons nous abstenir sur ce point, **M. le Maire**, dans l'attente de voir". Certaines choses restent à clarifier : la formation des animateurs, les groupes à définir, un calendrier précis. Il dit : "Nous ne sommes pas contre, nous nous abstenons sur ce point".

Mme FENZAR répond : "Heureusement qu'on ne s'abstient pas et qu'on essaie d'avancer sinon on ne ferait absolument jamais rien".

M. AUGUSTIN remercie **M. BERNASCON** de ses questions car grâce à cela le public a eu une vision très détaillée de ce qui va être fait pour soutenir le public scolaire en difficulté. Il note que même avec toutes les précisions apportées l'opposition s'abstient sur un sujet capital qu'est le devenir des enfants.

Il ne comprend pas ces questions car à chaque sujet lié au scolaire, **Mme FENZAR** répond avec une connaissance de ses dossiers et un professionnalisme qui démontrent combien elle a des approches approfondies de toutes ces questions. Elle répond en démontrant à chaque fois que toutes les questions ont été étudiées, les réflexions menées, les concertations faites avec les enseignants, les parents d'élèves... Les questions fondamentales n'ont été ni occultées ni mises de côté. Il trouve déplacé de faire des procès d'intention et des sous-entendus. Il salue le travail de **Mme FENZAR**.

Mme SAILLIER rectifie : "Vous avez parlé de l'opposition en parlant du groupe "Objectif Lagny", "LEAD" va voter pour".

M. le Maire trouve que c'est dommage de s'abstenir sur ce point et que ça n'a aucun sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Commission des Affaires scolaires et périscolaires du 28 mai 2018,

VU la Commission des Finance le 08 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec la CAF de Seine-et-Marne pour la mise en place du CLAS.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

M. le Maire note "S'il y a une différence entre la précédente majorité et la nôtre, c'est que nous, on n'attend pas, on agit.

31 PETITE ENFANCE - Crèche dans le quartier des Tanneurs – Mode de gestion

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années l'offre pour la petite enfance était famélique et qu'elle a considérablement progressé en qualité et en quantité.

Il remercie **Mme BOURGEOIS** pour son adaptabilité qui a permis d'augmenter l'offre proposée aux familles et pour l'implication de tout son service.

M. le Maire indique que 24 berceaux supplémentaires vont être créés dans le nouvel immeuble des Tanneurs, dont l'opposition ne voulait pas, soit 400 m² qui seront livrés à la Ville mais qu'il faudra équiper et dont il faut déterminer le mode de gestion.

Après avoir introduit le point, M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Jeunesse.

Mme NEILZ indique que l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule *Une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La Ville de LAGNY-SUR-MARNE a acquis en VEFA un local non aménagé pour y réaliser une crèche de 24 berceaux dans le nouveau quartier des Tanneurs pour une ouverture le 1^{er} septembre 2019. Le rapport joint présente les différents modes de gestion de la crèche et les propositions soumises à la présente assemblée.

L'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L14131. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son Décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, ayant modifié les article L1411-1 et suivants du CGCT.

Au vu de l'estimation inférieure au seuil de procédure formalisée la procédure sera fermée

Le contrat sera conclu sur une durée de 5 ans et 7 mois.

Après l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, les négociations seront menées par M. le Maire ou son représentant en application de l'article

1411-5 du CGCT, puis M. le Maire saisira la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire retenu à la suite des négociations.

Le projet de rapport est joint à la présente.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP, approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public et l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Mme NEILZ s'associe aux remerciements de **M. le Maire**. Le service petite enfance a su évoluer pour offrir toujours plus de services aux parents
Elle précise que les 24 places supplémentaires seront au même prix que celles du multi-accueil des Touvents ou celui de Charpentier.

Mme NEILZ précise le projet à l'aide du document suivant :



CRECHE TANNEURS

• CONTEXTE

La Ville gère actuellement 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Nb enfants accueillis	2015	2016	2017
MA Charpençon	90	86	91
MA Touvent	86	81	80
Crèche familiale	27	27	34
AM indépendante	252	220	220
Total	455	414	425
Nb enfants -dans	832	793	nc
% enfants accueillis	60%	58%	

NOTA : AM: Assistante Maternelle, Déclaration CAF /MA : multi accueil

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• BESOIN DE LA VILLE

Projection démographique démontre un besoin de **72 places** à l'horizon **2024**

Projection enfants 0 à 3 ans	2020	2024
Logements créés	948	1 652
Nombre de personnes (*1,6)	1 517	2 643
Nombre d'enfants (*20%)	396	690
Projection enfants 0 à 3 ans (20%)	78	137

Variation population	2009	2019
Population	20 228	21 811
Nombre d'enfants		813
Nombre d'enfants de 0 à 3 ans		62
supplémentaire		

Projection enfants 0 à 3 ans	2018	2020	2024
Nombre d'enfants de 0 à 3 ans			
Intégrant la variation de la population		140	385
Total enfants 0 à 3 ans	795	935	1 380
Variation		118%	126%
Projection nb de places			
Nombre de places accueil collectif	100	136	172
Augmentation places			72

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• OPPORTUNITE DE LA ZAC DES TANNEURS

La ville acquiert une coquille vide d'une superficie de 397.80 m².

Les travaux d'aménagement (intérieur extérieur et mobilier) sont estimés à 972.141€ (tolérance 10% à ce stade du projet)
(cf plans et tableau 5)

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• MODES DE GESTION

Critère	Marché public	Régie	Délégation de service public	Société public locale
Economie	Prix fixé	Gestion directe de la Ville Risque d'exploitation supportée par la Ville Possibilité d'un budget annexe	Compensation fixée Risques d'exploitation assumés par le délégataire Durée limitée, fixée par la Ville	Montant fixé
Social	Prestataire	Ville	Délégataire	Société public
Pénal	Prestataire	Ville	Délégataire	Société public
Mise en œuvre	Opérationnel rapidement Conformité intégrale au cahier des charges	Nécessité d'anticiper l'ouverture et le recrutement	Opérationnel dès la livraison du bâtiment et agrément PMI Nécessité de contrôler le délégataire sur la durée du contrat	Nécessité de trouver un autre actionnaire

s u r M a r n e

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• PROJECTION DU COUT NET HORS AMENAGEMENT

	MA Charpentier	MA Touvents	Régie	DSP
Place	32	24	24	24
Nombre de jours d'ouverture	228	145	226	226
Nombre d'heures potentielles	80 256	36 432	59 664	59 664
Nombre d'heures de présence	56 312	25 334	47 731	47 731
Personnel	12,3	6,2	9,0	9,0
Personnel auprès des enfants	8,2	6,0	7,0	7,0
Personnel théorique auprès des enfants	8,3	3,8	6,2	6,2
Charges de personnel	415 888	221 434	313 437	270 000
Charges de structure	33 558	33 032	48 030	28 367
Achats			30 075	19 483
Charges totales	449 046	254 466	391 538	318 000
Usager	100 465	47 085	86 871	86 871
CAF (hors CEI) et CD	239 475	92 524	202 858	202 858
Produits	339 960	139 609	289 728	289 728
Reste à charge	109 596	114 857	101 810	28 272
Coût brut à la place	14 093	10 609	16 514	13 250
Coût net par place	3 450	4 786	4 242	1 178
Coût brut horaire	7,97	10,04	8,20	6,66

LAGNY
s u r M a r n e

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• PROJECTION AVEC AMENAGEMENT

Tableau 6 : Amortissement sur 5 ans

Aménagement TTC	972 141
Subvention	225 600
Emprunt	746 541
Taux d'emprunt	1,5%
Charges financières	33 928
Durée	5
Amortissement avec reprise de subvention	149 308

LAGNY
s u r M a r n e

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• PROJECTION AVEC AMENAGEMENT

Tableau 8 : Impact de la durée de l'amortissement sur le coût de la DSP

	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3 (5 ans et 7 mois)	Scenario 4 (5 ans et 7 mois)	Scenario 5	Scenario 6
Durée amortissement	5	10	5,00	10	10	10
Durée contrat	5	5	5,00	5,00	6	10
VNC	0	375.271	0	375.271	288.636	0
Moyenne / an						
Charges totales	482.791	410.428	387.135	385.430	409.051	407.846
Charges financières	6.788	9.074	8.539	7.445	8.539	8.296
Amortissement	149.506	74.854	74.854	74.854	74.854	74.854
Résultat 3%	8.697	8.697	8.095	7.489	8.697	8.697
Moins à charge						
Coût brut à la place	20.116	17.106	16.185	15.142	17.076	16.985
Coût net par place	8.037	5.032	4.895	4.741	4.999	4.906
Coût brut horaire	11,06	9,85	9,27	8,70	9,81	9,76

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• CHOIX DE LA DSP AVEC AMENAGEMENT

- Intérêt qualitatif et expertise technique : le aménagement en adéquation avec le projet pédagogique
- Avantage financier : le délégataire porte financièrement l'aménagement et la gestion
- Sécurité juridique : le délégataire est responsable juridiquement en cas de dysfonctionnement
- Sécurité calendaire : le délégataire est tenu par le calendrier d'ouverture et les enjeux financiers

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• DUREE ET ESTIMATION

- durée légal : 5 ans peut être prolongée en fonction de l'amortissement
- Rappel du coût aménagement : 972.141€
- Durée proposée de la DSP et de l'amortissement : 5 ans et 7 mois

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

✓ Amortissement sur 5 ans et 7 mois

1	Aménagement TTC	972 941
2	Subvention	225 800
1-2	Emprunt	746 941
	Taux d'emprunt	1,9%
	Charges financières	58 227
4	Du 01/01	5,5%
2+4	Amortissement avec reprise de subvention	133 709

LAGNY
sur Marne

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

✓ tableau 7 : Projection du coût net en intégrant les aménagements intérieurs et extérieurs

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 (7 mois)
Plice	24	24	24	24	24	24
Nombre d'heures potentielles	59 654	59 654	59 654	59 654	59 654	24 824
Nombre d'heures de présence	41 765	41 765	41 765	41 765	41 765	24 262
Personnel	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Personnel auprès des enfants	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Personnel technique auprès des enfants	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Produits	289 903	289 903	289 903	289 903	289 903	169 110
Loyer	76 067	76 067	76 067	76 067	76 067	44 272
CAF (hors CEE)	213 836	213 836	213 836	213 836	213 836	124 738
Charges totales	471 804	469 866	467 889	465 793	463 871	270 478
Charges de personnel	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	137 500
Charges de structure	28 267	28 267	28 267	28 267	28 267	16 544
Autres	19 633	19 633	19 633	19 633	19 633	11 433
Charges financières	11 244	9 260	7 289	5 297	3 271	1 908
Amortissement	133 709	133 709	133 709	133 709	133 709	77 697
Résultat 2%	2 697	2 697	2 697	2 697	2 697	5 072
Reste à charge	181 701	179 763	177 795	175 800	173 774	101 268
Coût brut à la place	19 652	19 659	19 487	19 404	19 310	11 270
Coût net par place	7 371	7 490	7 408	7 325	7 241	4 224
Coût brut horaire	11,39	11,39	11,30	11,29	11,10	11,10

LAGNY
sur Marne

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

• Contrôle du futur délégataire par la CAF (financeur) et la ville (responsable du SP) :

1/contrôle à travers de l'agrément du département et contrôle de la CAF dans le cadre de la PSU

2/ contrôle ville :

bilan d'activité annuel

bilans en cours d'année et contrôle

insertion de pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat et non respect des objectifs inscrits au contrat

toutes mesures coercitives pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat

LAGNY
sur Marne

Direction de la Réglementation

CRECHE TANNEURS

- **Calendrier de la procédure**

- choix du CM : 12 juin 2018
- Envoi de l'annonce candidature : début juillet 2018
- Remise des candidatures : début septembre 2018
- Envoi de la lettre consultation pour les offres : mi septembre 2018
- remise des offres : mi octobre 2018
- CM : décembre 2018
- Démarrage DSP : janvier 2019

Direction de la Réglementation

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP, approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public et l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'offrir un service public de qualité à un prix public. Il précise que le prix des places en crèche n'est pas très élevé à Lagny car la Ville prend une partie du coût à sa charge. Ce service sera contrôlé par la Ville. Il ne s'agit pas d'une offre de crèche privée.

M. GADAN souhaite des précisions sur les coûts indiqués. A la page 16/25, il note un coût de 75 000 Euros supplémentaires pour la Ville mais pas pour la DSP, il demande donc par quoi ce coût est repris.

Mme NEILZ répond qu'il s'agit des charges induites comme le suivi des services techniques, l'architecte...

M. BERNASCON dit : "Encore une fois, comme pour le point précédent, nous avons l'impression qu'il s'agit d'arguments financiers qui vous motivent. Le point précédent a été la subvention de la CAF. Là, en l'occurrence, la DSP, certes, c'est vrai, apporte un avantage financier, au niveau du calendrier, une sécurité juridique, pour l'aménagement matériel.

C'est sur la partie pédagogique que nous avons des doutes.

La première question est : Quelle va être la cohérence entre toutes ces futures structures d'accueil de petite enfance sur la ville ?"

M. le Maire confirme que l'aspect financier est une préoccupation car pour offrir un service de qualité accessible aux familles, il faut chercher à réduire l'impact pour le contribuable.

Il confirme que ce sera une crèche pilotée par le service de la petite enfance de la Ville même si au quotidien il y a un délégataire.

Mme NEILZ précise qu'il y aura un cahier des charges où la Ville indiquera ses attentes comme par exemple que l'attribution des places soit faite par la Ville afin d'avoir une homogénéité et une mixité au sein des structures comme l'exige la réglementation de la CAF. Il faudra être attentif dans le choix du délégataire et au moment de la rédaction du contrat.

Elle souligne qu'il s'agit de choisir un principe et toute l'attention sera portée au moment des négociations. Le délégataire devra répondre à la pédagogie souhaitée et présenter les garanties suffisantes.

M. BERNASCON dit : "Aujourd'hui, on est contre ce principe. Il y a un vrai risque qu'il y ait d'un côté une gestion municipale et de l'autre côté un fonctionnement privé complètement différent.

Oui, quand on aura le cahier des charges avec les missions du futur délégataire, on pourra en débattre.

Aujourd'hui notre position est celle-ci."

M. le Maire estime que chacun peut avoir ses dogmes et qu'il n'a pas de remarque particulière à faire.

Comme pour la délégation de service public pour le stationnement, c'est le Conseil Municipal qui décide. Le délégataire n'est qu'un professionnel qui est missionné dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui sera piloté, contrôlé par le service petite enfance de la Ville. Il ne s'agit pas remplacer un service petite enfance qui a développé des compétences par une sous-traitance.

M. GADAN note que généralement quand une collectivité fait appel à une DSP c'est parce qu'elle n'a pas les capacités pour ce service. Il rappelle que la Ville a déjà cette capacité pour accueillir les enfants, il demande donc pourquoi juxtaposer deux types de fonctionnement, deux types de gestion. Pour le stationnement, il comprend que la Ville ne soit pas en capacité de la gérer mais pour la petite enfance, ce n'est pas le cas. Il pense que la Ville peut agrandir les capacités de ce secteur pour accueillir les enfants.

M. le Maire répond que la Ville est, bien entendu, en capacité de le faire mais c'est un choix cohérent pour lequel les arguments ont été présentés. Il trouve curieux que rien n'ait été fait auparavant. Pour développer des places de petite enfance, il faut une volonté politique, une volonté pédagogique mais aussi une cohérence budgétaire.

Mme NEILZ rappelle que depuis 2014, la Municipalité a créé sept places supplémentaires sur la structure Charpentier, vingt-quatre places supplémentaires, en collectif, vont être créées avec un tarif équivalent pour les familles, ce qui représente 31 places en structure petite enfance. Cela démontre une volonté politique forte. Il ne s'agit que d'un choix de mode de gestion. Aux termes de ce contrat, la Ville pourra repartir sur une délégation ou reprendre ce service en régie.

Mme SAILLIER demande comment la Ville va vérifier que le cahier des charges va être bien respecté.

Mme NEILZ répond que, comme pour tout contrat de délégation, des pénalités sont prévues, il pourra y avoir des contrôles sur site, il y aura le retour des parents et les bilans d'activité.

Mme SAILLIER demande donc si en cas de problématiques, le fonctionnement pourrait repasser sous l'égide de la Ville.

Mme NEILZ répond que des pénalités pourraient être appliquées et le contrat résilié à la suite de fautes importantes commises par le délégataire.

Les crèches en délégation de service public se développent énormément ce qui se traduit par de compétences et un professionnalisme reconnus loin des crèches privées d'il y a quinze ou vingt ans. Ce sont des structures armées pour fournir de vrais services à la population.

Mme SAILLIER dit : " Nous avons également des interrogations sur cette délégation, malgré tout, on va choisir de vous faire confiance tout en étant attentifs à ce qui va se passer par la suite".

Mme NEILZ rappelle qu'il ne s'agit que du vote du choix du mode de gestion et tout se jouera dans les prochains mois lors de la rédaction du cahier des charges, sur le choix du candidat qui sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

M. le Maire souligne qu'une ville fait appel à des entreprises notamment pour des travaux et que la qualité obtenue est directement liée à l'implication de la Ville dans le contrôle du service. Il est évident que la Ville doit être présente et ce n'est pas un désengagement, cela reste une offre publique.

Mme NEILZ rappelle que la Ville peut s'appuyer sur l'expertise de ses partenaires et sur ses obligations :

- la PMI peut être sollicitée à n'importe quel moment en cas de difficultés de gestion d'une crèche,
- la CAF qui verse une Prestation de Service Unique (PSU) au délégataire au même titre qu'à la Ville et qui contrôle que les taux d'activité et d'occupation soient conformes,
- le Département qui donne l'agrément donc qui contrôle que les locaux sont conformes. Cette réglementation très lourde et très stricte en matière de petite enfance permet de border les choses.

M. le Maire estime qu'il ne faut pas rester avec l'idée que c'est un service public qui doit être fait par le public car il y a des partenaires qui connaissent ces métiers.

M. GADAN a entendu "*nous, on sait faire à la Ville donc on n'a pas besoin de prendre une DSP*". Il note que quand on regarde le dernier bilan de la DSP, on peut se poser des questions sur les deux derniers mois, voire les quatre en sachant que ça ne pénalise pas la population car elle ne paie pas le stationnement. Par contre, dans le cadre de la petite enfance, il s'agit de pédagogie. Il faut donc être beaucoup plus ferme. Il estime que la dernière année, le délégataire pourra partir en se moquant de l'aspect financier. Il pense que quand la Ville en a les capacités et les compétences, il faut garder le service en régie.

M. le Maire répond que l'époque a changé et que tout n'est plus fait en régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L. 1411-1, 1411-4, 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

VU le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ayant modifié les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Petite enfance du 30 mai 2018,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2018,

VU le Comité Technique le 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public ,

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

32 AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition Léo Gausson et Maximilien Luce

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT se dit "heureux" de ce projet mené avec **Mme COTTY** et qui traduit une politique culturelle toujours plus ambitieuse dans le respect des engagements pris depuis quatre ans avec la DRAC afin de proposer les collections de la Ville au plus grand nombre.

M. MONOT indique que dans le cadre de l'exposition organisée par la Ville autour des échanges épistolaires entre Maximilien Luce et Léo Gausson du 11 mars au 26 avril 2019 au musée Gatien-Bonnet un partenariat s'est créé avec la Ville de Mantes-la-Jolie.

C'est ainsi que l'exposition va être réalisée en co-production avec la Ville de Mantes-la-Jolie. A ce titre, l'exposition commune qui sera créée à cette occasion sera également présentée au musée de l'Hôtel de Dieu de Mantes-la-Jolie du 27 mai au 16 août 2019.

Deux musées de France, le musée de l'Hôtel Dieu de Mantes-la-Jolie et le musée Gatien-Bonnet de Lagny-sur-Marne se retrouvent autour d'un projet d'exposition commun mettant en avant l'amitié profonde entre Léo Gausson et Maximilien Luce.

Cette exposition proposera un fonds commun d'œuvres enrichies de pièces inédites qui donnera à l'œuvre de ces deux artistes un éclairage nouveau. La découverte ou la redécouverte de cette correspondance entre Luce et Gausson dans les archives de nos musées associée à une présence importante de leurs œuvres, dessins, peintures, publications, sculptures, gravures au sein de nos réserves sera au centre du projet.

Ce projet mutualisé permettra de proposer une exposition itinérante importante, une opportunité de rapprocher deux villes situées en Île-de-France autour d'un projet culturel porteur de sens à destination de leur population mais aussi nous l'espérons, à destination d'un public le plus large possible.

Au-delà de l'intérêt scientifique qu'il présente, c'est aussi une formidable occasion de fédérer deux équipes, créer une émulation enrichissante et féconde pour les recherches que le projet nécessite.

Réunissant plus d'une soixantaine d'œuvres (tableaux, dessins, gravures, lettres, photographies), cette exposition a pour but d'explorer, de donner à voir et à comprendre l'extraordinaire profusion d'idées autour de la révolution picturale initiée par Georges Seurat.

Un programme d'actions culturelles variées et à destination de tous les publics accompagnera le projet.

A ce titre une convention à titre gratuit sera signée entre les parties et à compter de son caractère exécutoire jusqu'à la fin de la dernière présentation de l'exposition au musée de Mantes-la-Jolie.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Commission Culture du 05 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

33 PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'une activité accessoire pour de la médiation dans les quartiers de la ville

M. le Maire indique qu'un emploi à caractère accessoire peut être créé en vue de recourir à des agents publics auxquels peut être confiée une activité accessoire à leur emploi principal. Cette activité est ouverte réglementairement, sous réserve qu'elle ne porte atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service, dans la limite de 15% d'un temps complet.

Lors de sa séance du 15 février 2018, la ville a transféré les deux médiateurs adultes relais financés par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Aujourd'hui, une demande s'exprime de pouvoir

élargir le champ d'intervention du médiateur de la CAMG restant en fonction au-delà du quartier d'Orly Parc.

Aussi, il convient de proposer la création d'une activité accessoire au médiateur politique de la ville pour l'exercice de ses missions, à hauteur de 15% en plus de son temps de travail, pour mettre à profit ses compétences et sa connaissance de la ville au service d'un territoire élargi. Ce poste sera placé sous la responsabilité de la police municipale.

Pour rappel, ce poste est destiné à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Le médiateur a pour mission de :

- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.
- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,

Il est proposé que la rémunération de l'activité accessoire soit une indemnisation forfaitaire brute, attribuée en fonction de l'expérience des agents publics respectifs. Cette rémunération accessoire demeure néanmoins soumise à cotisation.

Il est précisé que l'engagement se fera par un contrat renouvelable à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2018.

M. le Maire répond à **M. LOPEZ** que l'effectif total des médiateurs sur la ville est de deux. Il reconnaît que ce n'est pas suffisant mais que l'objectif est que ce médiateur puisse animer une équipe plus importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de cette activité accessoire,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer les actes d'engagement en référence et tout document afférent.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

34 PERSONNEL TERRITORIAL Instances consultatives – fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre prochain.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques impose aux collectivités territoriales de déterminer 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales :

- la composition du comité technique,
- le maintien ou non du paritarisme de l'instance,
- le recueil de la voix délibérante ou non du collège des représentants de la collectivité.

Pour ces nouvelles élections professionnelles, la loi déontologie du 20 avril 2016 introduit l'obligation de présenter une liste composée d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés dans la collectivité. L'objectif en est de favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales.

Il est proposé, en accord avec les représentants syndicaux, de maintenir le paritarisme au sein des instances représentatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que le vote des membres du collège de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée prévoit également la possibilité de mettre en place un comité technique commun entre une commune et un centre communal d'action sociale qui lui est rattaché, dès lors que celui-ci emploie moins de 50 agents.

Cette délibération acte la constitution de ce comité technique conjoint sachant que le CCAS délibèrera le 13 juin 2018 sur son rattachement aux nouveaux comités techniques et CHSCT qui seront issus des élections professionnelles du 6 décembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Lagny-sur-Marne,

MAINTIENT le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants pour chaque collègue,

APPROUVE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Adopté à l'unanimité

35 PERSONNEL TERRITORIAL Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ **Création d'1 emploi liée à un avancement de grade**

- 1 attaché hors classe

❖ **Ouverture de 3 emplois liées à des recrutements entraînant une requalification de grades**

- 1 adjoint administratif (gestionnaire carrière et paie).
- 1 agent de maîtrise (responsable du pôle patrimoine et travaux)
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe (responsable espaces verts)

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Attaché hors classe	0	0	1	0
Adjoint administratif	22	0	23	0
Agent de maîtrise	13	0	14	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	2	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **4** postes et fixé à **325** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 325.

Adopté à l'unanimité

36 PERSONNEL TERRITORIAL Tableau des effectifs des emplois permanents - Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains événements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ **Fermetures de 2 emplois liées à des départs en retraite**

-1 agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2018.

-1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 30 juin 2018.

❖ **Fermetures de 3 emplois liées à des recrutements nécessitant des requalifications de grades**

-1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (gestionnaire carrière et paie).

-1 ingénieur principal (directeur des services opérationnels et du développement durable).

Ce poste sera occupé par un technicien principal de 1^{ère} classe déjà au tableau des effectifs.

-1 agent de maîtrise principal (responsable espaces verts).

❖ **Fermeture d'1 emploi liée à un avancement de grade**

-1 attaché principal.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Agent de maîtrise	14	0	13	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12	0	11	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	0	20	0
Ingénieur principal	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	10	0	9	0
Attaché principal	3	0	2	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi fixé à **319** postes.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 6 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 319 postes.

Adopté à l'unanimité

37 Questions écrites

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

Mme SAILLIER indique que le groupe "LEAD" ne posera qu'une question car la modification du règlement intérieur n'était pas passée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire,

La semaine dernière, la boucherie rôtisserie de Lagny située rue du Chemin de Fer a dû fermer pour des raisons d'hygiène selon certains, à cause de menaces selon d'autres, tout cela vraisemblablement suite à une vidéo publiée sur Facebook et largement relayée via différents canaux de communication.

Aussi Monsieur le Maire pouvez-vous nous en dire plus ? Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. le Maire fait une remarque sur le fait que "les choses peuvent s'emballer avec une simple vidéo. Les réseaux sociaux ont cette particularité de partir très très vite. Je ne dis pas que le sujet ne le mérite pas". La Ville s'est retrouvée dans une situation assez stupéfiante car il y a eu des réactions brutales voire violentes sur les réseaux qui ont conduit d'une part à menacer le commerçant et d'autre part à menacer la personne qui a mis la vidéo en ligne.

Il précise qu'il ne tranche pas la question de la réalité de la vidéo. En revanche la Ville a pris une décision liée au trouble à l'ordre public généré par cette vidéo. Avec l'accord du commissaire, **M. AUGUSTIN** a signé un arrêté de fermeture de ce commerce.

Cet arrêté a été pris sans préjuger de la réalité de cette vidéo et pas pour des raisons sanitaires qui sont de la compétence du Préfet?

Il a été lu sur les réseaux sociaux que cela était notamment une mesure "anti musulmans".

M. le Maire indique que la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP), organisme d'Etat, a établi un rapport qui n'est pas public mais auquel il a eu accès, qui met clairement le commerçant en demeure de réaliser un certain nombre de corrections pour des points sanitaires.

Ce commerce est fermé jusqu'à la fin du mois de juin et est mis en demeure par la DDPP de corriger ses défauts et s'ils sont corrigés, il pourra rouvrir.

M. le Maire demande de la méfiance vis-à-vis des réseaux sociaux car il y a un réel déchainement d'agressivité.

Questions du groupe "Objectif Lagny"

1^{ère} question :

Monsieur le Maire, nous sommes interpellés par des habitants du quartier d'Orly Parc concernant le cheminement piéton pour se rendre au groupe scolaire des Heurteaux. En effet, le chemin emprunté longe l'église Saint Michel pour redescendre le long du pont de la déviation. Ce parcours n'est pas aménagé. Pouvez-vous aménager ce chemin afin de le rendre praticable et sécurisé?

M. le Maire répond que cela est fait depuis le mois de mai et illustre ses propos avec les photos suivantes :

Chemin piétons longeant l'église Saint Michel

• Suite à une demande du CQ, des travaux de reconstruction du cheminement ont été réalisés début mai (semaine 18)



Etat du chemin avant travaux



Etat du chemin après travaux

2^{ème} question :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer le nombre de procès-verbaux et FPS dressés depuis le début de l'année? Ceci respectivement pour le stationnement gênant et les contrôles de vitesse, ainsi que pour le non-paiement de stationnement.

M. le Maire répond que depuis le début de l'année il y a eu 2 500 PV dressés soit 15 par jour. En 2017, c'était 11 PV en moyenne par jour.

En ce qui concerne les stationnements gênants, sur passages piétons, sur les places pour les personnes handicapées, la conduite dangereuse...il y a eu 1 870 verbalisations soit 11 par jour depuis le début de l'année, il y en avait beaucoup en 2017 soit 4 272 sur la même période ce qui représentait 26 PV par jour.

Il espère que la peur de la verbalisation conduit à un meilleur comportement qui expliquerait cette baisse.

Il semblerait qu'il y ait une amélioration des comportements notamment sur les stationnements gênants qui, contrairement au stationnement payant est systématiquement contrôlé.

Il constate qu'il y a aujourd'hui des places disponibles en cœur de ville pour les personnes qui se rendent chez les commerçants, les professions libérales ou les artisans.

M. CHAUVEAU précise que les FPS sur 2018 ont été mis principalement au premier trimestre le temps que les usagers prennent l'habitude de payer leur stationnement.

3^{ème} question :

Nous avons appris qu'un énième centre commercial porté par Eurodisney devrait se construire d'ici 2021 à proximité de notre commune du côté de Marne-la-Vallée, centre commercial rentrant directement en concurrence avec Val d'Europe et la Vallée Village, mais bien sûr et surtout avec nos commerces de proximité latignaciens. Que comptez-vous faire localement pour protéger nos petits commerces face à cette nouvelle concurrence massive?

M. le Maire répond que le centre commercial évoqué a été prévu dès la création du centre commercial Val d'Europe, il se situera dans la ZAC des Gassets à Serris, il s'agit d'une extension.

Ce centre commercial va venir concurrencer directement le Clos du Chêne

Il indique qu'il a rencontré le groupe Frey, développeur du Clos du Chêne, qui a encore plusieurs parcelles à développer mais surtout pas un "Grand frais" qui est un supermarché qui propose les produits frais des marchés : viandes, poissons, fromages, fruits et légumes.

Il estime que cela est un danger majeur pour Lagny. La Ville s'est interposée à deux reprises à ce commerce : un en lieu et place du "Casino drive" en 2009/2010 et un autre à la place de "Morel" en 2015/2016 pour lequel le permis de construire avait été déposé.

Il y a un projet sur la commune de Montévrain pour lequel il y a de nombreuses oppositions.

La construction d'un "Grand frais" autour de Lagny risque de priver Lagny de sa clientèle

La Ville ne peut pas s'opposer à l'installation de supermarchés et doit continuer de travailler sur le cœur de ville et son accueil. La Ville doit rester en soutien de l'association des commerçants.

Aujourd'hui, à Lagny, malgré des baisses de chiffres d'affaires, il n'y a aucun rideau de baissé. Les commerces qui ferment sont rapidement remplacés, le tissu est dynamique mais rien n'est acquis.

M. le Maire rappelle que le marché est "la locomotive" et qu'il faut conserver ces trois marchés par semaine même si celui du mercredi est fragile.

La politique de la ville en la matière est contrainte, il faut donc créer des conditions d'accueil pour que le centre-ville de Lagny reste attractif.

M. ROUSSILLON et **M. TRELLU** assurent un suivi au cas par cas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h53

Au registre ont signé les membres présents